148° Année - N° 21 Jeudi 26 mai 2022

# BULLETIN

ISSN 1157 - 0288 Pages 1 à 15

DFΙΔ

## SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social: 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone: 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique): 01 49 77 17 03

### **CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR**

#### 2022

27 mai.- Laval, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Vincennes (soir).

28 mai.- Enghien, Graignes (soir), Hyères, Le Touquet, Lyon (à Parilly).

29 mai.- Cavaillon, Cherbourg, Grenade-sur-Garonne, Landivisiau, Lignières en Berry, Monpazier, Neuillé-Pont-Pierre, Prunelli di Fium'Orbo, Reims, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Omer, Segré, Vannes, Villedieu-les-Poëles.

30 mai.- Bernay, Eauze, Le Croisé-Laroche (soir), Maure de Bretagne, Vichy.

31 mai.- Vincennes.

1er juin.- Caen, Nancy.

2 juin.- Graignes (soir), Meslay-du-Maine.

3 juin.- Marseille (à Borély), Vincennes (soir).

4 juin.- Pontchâteau, Vichy.

5 juin.- Ajaccio, Argentan, Avignon-Le Pontet, Chateaubriant, Durtal, Gournay-en-Bray, Granville, Issigeac, La Roche-Posay, Le Neubourg, Le Touquet, Madinina, Montauban, Paray-le-Monial, Rostrenen, Royan-Atlantique, Saint-Malo, Savenay, Vitteaux.

6 juin.- Arras, Chatelaillon-La Rochelle, Chatillon-sur-Chalaronne, Durtal, Gournay-en-Bray, Le Neubourg, Mamers, Miramont de Guyenne, Montauban, Nort-sur-Erdre, Rânes, Reims, Rostrenen, Saint-Malo, Thouars, Villedieu-les-Poëles.

7 juin.- Toulouse, Vichy.

8 juin.- Laval, Marseille (à Borély).

9 juin.- Caen, Vincennes (soir).

10 juin.- Lisieux, Nantes, Toulouse (soir), Vincennes (soir).

11 juin.- Amiens (soir), Lignières en Berry, Vincennes.

12 juin.- Alençon, Biguglia, Bollène, Bourigny, Chartres, Gémozac, Karukera, Landivisiau, Laon, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Savigny-sur-Braye, Segré, Strasbourg, Villeneuve-sur-Lot, Vitré.

13 juin.- Bordeaux, Caen, Gabarret, Le Croisé-Laroche (soir).

14 juin.- Argentan, Vincennes.

15 juin.- Angers, Marseille (à Borély), Vichy.

16 juin.- Amiens (soir), Angers, Graignes (soir), Lyon (à Parilly).

17 juin.- Laval, Vincennes (soir).

**18 juin.**- Angoulême, Enghien, Feurs, Jallais, Lisieux, Marseille (à Vivaux) (soir), Reims, Saint-Omer.

19 juin.- Arras, Avignon-Le Pontet, Avranches, Cherbourg, Erbray, Jallais, Jullianges, La Capelle, Le Dorat, Les Andelys, Mondoubleau, Niort, Prunelli di Fium'Orbo, Questembert, Rambouillet, Rânes, Saint-Pierre-la-Cour, Valence-sur-Baïse.

20 juin.- Caen, Salon de Provence, Vichy.

21 juin.- Agen-La Garenne, Vincennes.

22 juin.- Toulouse.

23 juin.- Mauquenchy, Vichy (soir).

24 juin.- Caen, Laval (soir), Vincennes (soir).

25 juin.- Agen-La Garenne, Cluny, Graignes (soir), La Capelle, Le Neubourg.

26 juin.- Agon-Coutainville, Beaumont de Lomagne, Bernay, Bollène, Castillonnès, Craon, Gémozac, La Roche-Posay, La Rochesur-Yon, Le Touquet, Montluçon-Néris les Bains, Montmirail, Morlaix, Moulins-la-Marche, Nancy, Pontchâteau, Vincennes.

27 juin.- Beaumont de Lomagne, Caen, Hyères, Le Croisé-Laroche (soir).

28 juin.- Chartres, Vincennes.

29 juin.- Vichy.

30 juin.- Enghien, Laval, Vichy (soir).

1er juillet.- Vincennes (soir).

2 juillet.- Enghien.

3 juillet.- Karukera.

4 juillet.- Vichy (soir).

5 juillet.- Cabourg (soir), Vichy.

6 juillet.- Enghien.

7 juillet .- Vichy (soir).

8 juillet.- Cabourg (soir).

9 juillet.- Enghien, Vichy (soir).

12 juillet.- Cabourg (soir).

13 juillet.- Enghien.

15 juillet.- Cabourg (soir).

16 juillet.- Enghien.

19 juillet.- Cabourg (soir).

20 juillet.- Enghien.

22 juillet.- Cabourg (soir).

23 juillet.- Enghien.

24 juillet.- Karukera.

26 juillet.- Cabourg (soir).

27 juillet.- Enghien.

29 juillet .- Cabourg (soir).

30 juillet.- Enghien.

31 juillet.- Enghien.

### **EPREUVES DE QUALIFICATION**

### RÉSULTATS DES ÉPREUVES

AGEN-LA-GARENNE - n° 10 p. 9; n° 20 p. 9 AMIENS - n° 9 p. 9; n° 13 p. 7; n° 21 p. 13

BEAUMONT-DE-LOMAGNE - n° 13 p. 13 ; n° 21 p. 13 BORDEAUX - n° 2 p. 9 ; n° 6 p. 8 ; n° 14 p. 35 ; n° 18 p. 11

 $CAEN - n^{\circ}\,3\;p.\;36\;;\;n^{\circ}\,5\;p.\;13\;;\;n^{\circ}\,6\;p.\;9\;;\;n^{\circ}\,8\;p.\;12\;;\;n^{\circ}\,9\;p.\;9\;;\;n^{\circ}\,10\;p.\;9;\\ n^{\circ}\,14\;p.\;36\;;\;n^{\circ}\,13\;p.\;13\;;\;n^{\circ}\,17\;p.\;12;\;n^{\circ}\,18\;p.\;11\;;\;n^{\circ}\,20\;p.\;9\;;\;n^{\circ}\,21\;p.\;14$ 

CAGNES-SUR-MER - n° 6 p. 9; n° 10 p. 9

CORDEMAIS - n° 3 p. 35 ; n° 9 p. 9; n° 18 p. 11 ; n° 21 p. 14 FEURS - n° 11 p. 10 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 20 p. 10

GELSENKIRCHEN - n° 7 p. 8

GROSBOIS - n° 3 p. 36 ; n° 6 p. 9 ; n° 8 p. 12 ; n° 10 p. 9 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 13 : n° 11 p. 14

17 p. 12 ; n° 21 p. 14

LAVAL - n° 7 p. 8 ; n° 11 p. 10; n° 14 p. 35; n° 18 p. 10 ; n° 21 p. 13

LE MANS - n° 8 p. 12 ; n° 10 p. 9 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12

MESLAY-DU-MAINE - n° 4 p. 7 ; n° 6 p. 9 ; n° 9 p. 9 ; n° 11 p. 10 ; n° 13

p. 7 ;  $n^{\circ}$  13 p. 13 ;  $n^{\circ}$  17 p. 12 ;  $n^{\circ}$  20 p. 10

MONS - n° 14 p. 36

SAINT-GALMIER- n° 7 p. 8 ; n° 9 p. 9 WOLVEGA - n° 11 p. 11; n° 18 p. 11

### INDEX DES RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES A VENIR

ANGERS - 16 JUIN n° 21 p. 5 DURTAL - 6 JUIN n° 14 p. 28

KARUKERA - 12 JUIN / 3 et 24 JUILLET / 21 AOÛT / 4 SEPTEMBRE n° 21 p. 6

NEUILLE-PONT-PIERRE - 29 MAI n° 14 p. 27 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF - 12 JUIN n° 20 p. 3

### **RAPPEL**

### CALCUL DU CHANGE

Bulletin: n° 1, p. 3.

### **DÉCISIONS**

Bulletins :  $n^{\circ}$  1, p. 4 ;  $n^{\circ}$  3, p. 31 ;  $n^{\circ}$  4, p. 2 ;  $n^{\circ}$  5, p. 7 ;  $n^{\circ}$  8, p. 2 ;  $n^{\circ}$  10, p. 3 ;  $n^{\circ}$  12, p. 2 ;  $n^{\circ}$  14, p. 3 ;  $n^{\circ}$  15, p. 3 ;  $n^{\circ}$  17, p. 2 ;  $n^{\circ}$  19, p. 3 ;  $n^{\circ}$  20, p. 2 ;  $n^{\circ}$  20, p. 2

### **DECISIONS**

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

### LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des Courses au Trot,

Attendu que le jockey Franck NIVARD a été soumis le 15 décembre 2021 sur l'hippodrome de Vincennes à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 bis dudit Code.

Attendu que le rapport d'analyse en date du 30 décembre 2021 des prélèvements biologiques réalisés le 15 décembre 2021 a conclu de manière formelle à la présence d'une substance prohibée, telle que définie par les dispositions de l'article 3 de l'Annexe II dudit Code,

Attendu que le jockey Franck NIVARD a demandé, le 17 janvier 2022, et conformément aux dispositions du § III de l'article 77 bis dudit Code, à ce qu'il soit procédé à l'analyse de contrôle sur la deuxième partie du prélèvement biologique par le laboratoire QuantiLab,

Vu les comptes rendus des deux analyses desdits prélèvements biologiques réalisés le 15 décembre 2021 pratiqués respectivement par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses et, à la demande du jockey Franck NIVARD, par le laboratoire QuantiLab,

Vu le rapport de la Commission Médicale qui leur a été transmis le 28 avril 2022, après audition par celle-ci le 29 Mars 2022 du jockey Franck NIVARD,

Vu la lettre adressée à M. Franck NIVARD en date du 3 mai 2022 incluant le rapport de la Commission médicale, l'invitant à fournir ses explications, dans le cadre du respect de la procédure contradictoire,

Vu les explications fournies par écrit le 10 mai 2022, confirmées oralement 17 mai 2022, par le jockey Franck NIVARD, qui reconnaît que « lors d'une soirée (il) a consommé (une substance prohibée) (...) » tout en précisant que « cela était exceptionnel, car (il) n'est pas un consommateur de cette (substance), puisqu'(il ne pouvait) pas imaginer que en cas de contrôle (il serait) positif étant donné qu'(il) n'a pris que quelques bouffées lors d'une soirée. »

Attendu que la présence de la substance prohibée retrouvée dans le prélèvement biologique constitue une infraction aux dispositions de l'article 77 bis du Code des Courses au trot,

Faisant application des dispositions de l'article précité,

#### **DECIDENT:**

- 1°) d'interdire au jockey Franck NIVARD de monter dans toutes les courses régies par ledit Code pour une durée d'un mois à compter du 3 juin 2022,
- 2°) de prendre acte qu'aucune condition particulière n'est exigée par la Commission médicale pour que le jockey Franck NIVARD puisse continuer à prendre part à une épreuve régie par ledit Code,
- 3°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision selon les dispositions des articles 105 et 107 dudit Code.

Paris, le 23 mai 2022

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Pierre LEMIERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL

#### LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le cheval «**JUST DALM**», arrivé troisième dans le Prix des Abeilles (Groupe A), couru à Mauquenchy le 20 février 2022, a été soumis, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse, en date du 15 mars 2022, du sang prélevé a conclu à la présence de COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang de 25 ng/ml,

Attendu que, le 22 mars 2022, l'entraîneur Jean Rémy LAUNOIS a, en application des dispositions du § II de l'Annexe I du Code des courses au trot, décidé de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie des prélèvements effectués le 20 février 2022,

Attendu que le COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie II et que la présence dans le sang d'une telle substance au-delà dudit seuil constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu le compte rendu de l'analyse du sang prélevé le 20 février 2022 sur le cheval «**JUST DALM**», pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 22 mars 2022, établi par le vétérinaire de la SECF,

Vu les précisions fournies spontanément à l'oral, le 22 mars 2022, par l'entraîneur Jean Rémy LAUNOIS, qui explique l'origine de la présence de ladite substance, à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang, par l'administration par voie intra-veineuse, l'avant-veille et le jour de la course, d'un produit contenant notamment du gluconate de Cobalt et ne bénéficiant d'aucune Autorisation de Mise sur le Marché en France,

Attendu que les modalités d'administration de ce produit, avant la course du 20 février 2022, décrites par l'entraîneur Jean Rémy LAU-NOIS, ont été reproduites sur un cheval témoin lors d'une expérimentation diligentée au sein de l'unité de recherche de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Attendu que les analyses pratiquées sur le cheval témoin lors de cette expérimentation, ont permis de mettre en évidence la présence de Cobalt, à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang,

Vu la lettre recommandée AR en date du 11 mai 2022 adressée par la SECF à M. Jean Rémy LAUNOIS, l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur l'infraction constatée,

Vu les documents adressés par courriel par M. Jean Rémy LAUNOIS le 17 mai 2022,

Vu les observations formulées oralement le 17 mai 2022 par M. Jean Rémy LAUNOIS, qui a confirmé les explications fournies oralement le 22 mars 2022.

Attendu qu'aux termes des § II et VI de l'article 78 dudit Code, tout cheval déclaré partant pour lequel le prélèvement effectué révèle la présence d'une substance prohibée de catégorie II est disqualifié et doit être exclu de tous les hippodromes pour une durée qui ne peut être inférieure à douze mois, l'entraîneur étant, pour sa part, réglementairement tenu pour responsable de l'infraction relevée en sa qualité de gardien dudit cheval,

Attendu que le Code des courses au trot stipule, en son Annexe X, qu'aucune substance autre que la nourriture normale et habituelle ne peut être administrée par voie orale ou parentérale à un cheval le jour de la course.

Considérant que l'infraction constatée est d'une particulière gravité eu égard à la mise en évidence, dans le sang prélevé le 20 février 2022 sur le cheval «JUST DALM», de COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini dans le sang et constitutif à ce titre d'une substance prohibée de catégorie II,

Considérant qu'une telle infraction est de nature à nuire gravement à l'image des courses et des professionnels,

Considérant enfin que cette infraction est également de nature à porter atteinte au bien-être dudit cheval,

Tenant compte du fait que l'entraîneur Jean Rémy LAUNOIS a été avisé que le cheval «JUST DALM» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 22 mars 2022,

Faisant application des dispositions des § II et VI de l'article 78 et du § I -5) de l'article 92 dudit Code,

### **DECIDENT**:

- 1°) de disqualifier le cheval «**JUST DALM**» dans le Prix des Abeilles (Groupe A), couru à Mauquenchy le 20 février 2022,
- 2°) d'exclure le cheval **«JUST DALM»** de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur pendant une durée d'un an, soit jusqu'au 22 mars 2023,
- 3°) d'infliger une amende de 15.000 € à l'entraîneur Jean Rémy LAU-
- 4°) de retirer à M. Jean Rémy LAUNOIS l'autorisation d'entraîner qui lui a été délivrée pendant un an à compter du 3 juin 2022,
- 5°) de retirer à M. Jean Rémy LAUNOIS l'autorisation de monter pendant un an à compter du 3 juin 2022,
- 6°) d'exclure pendant un an à compter du 3 juin 2022 Monsieur Jean Rémy LAUNOIS des locaux affectés au pesage et des enceintes professionnelles de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur,
- 7°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 23 mai 2022.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Pierre LEMIERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

### **NOUVEAU CLASSEMENT**

### **MAUQUENCHY**

**DIMANCHE 20 FEVRIER 2022** 

### PRIX DES ABEILLES (Groupe A)

Course F 12.000. - Attelé. - 2.225 mètres.

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF.

- 3- JUST CALITY à Monsieur Bertrand DECAUDIN,
- 4- JOKE WITH ME à Monsieur Jean BAUDRON,
- 5- JESSY DE BANVILLE à Monsieur François POURRIER,
- 6- J'ATTENDS LOSEILLE à Madame Yolande VAN DEN EYNDE,
- 7- JACADI DE RANCHVAL à Monsieur Emmanuel DEVENNE,
- -. JUST DALM, (arrivé 3ème et disqualifié), à l'Ecurie J.R. LAUNOIS.

Aux éleveurs: .../... MM. James CARPENTIER (58,80), Thierry WEMAERE (58,80), Bertrand DECAUDIN (58,80), Alexis LEVY (33,60), Jean BAUDRON (60,00), Ecurie Louis BAUDRON (60,00), GAEC du PETIT BANVILLE (75,00), Ecurie Thierry DUVALDESTIN (30,00), M. Jean BRUGIOTTI (15,00)

.../... le reste sans changement.

#### LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le cheval «**DITO QUICK**» arrivé deuxième dans le Prix Meteor Nibs, couru à Cagnes-Sur-Mer le 22 février 2022, a été soumis à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § Il de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse, en date du 21 mars 2022, de l'urine prélevée a conclu de manière formelle à la présence de TRIAMCINO-LONE ACETONIDE, dans les échantillons contrôlés,

Attendu que, le 25 mars 2022, l'entraîneur Jean-Marc CHAINEUX a, en application des dispositions du § II de l'Annexe I du Code des courses au trot, décidé de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement.

Attendu que la TRIAMCINOLONE ACETONIDE entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I et que la présence d'une telle substance constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 22 février 2022 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 25 mars 2022, établi par le vétérinaire de la SECF.

Vu les précisions fournies le 25 mars 2022 oralement, confirmées le 17 mai 2022, par l'entraîneur Jean-Marc CHAINEUX, qui explique l'origine de la présence de ladite substance par l'administration, le 19 janvier 2022, par le vétérinaire traitant, d'un traitement contenant de la TRIAM-CINOLONE ACETONIDE,

Attendu que l'ordonnance correspondant audit traitement a été spontanément présentée le 25 mars 2022,

Attendu que le délai préconisé avant de présenter le cheval «DITO QUICK» à une épreuve régie par ledit Code a été respecté,

Considérant qu'aux termes du § IV de l'article 78 dudit Code, l'entraîneur est réglementairement tenu pour responsable de l'infraction relevée.

Compte tenu du fait que Monsieur Jean-Marc CHAINEUX a été avisé que le cheval «**DITO QUICK**» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 25 mars 2022,

Faisant application des dispositions des §§ II et IV de l'article précité,

### **DECIDENT:**

- 1°) de disqualifier le cheval «**DITO QUICK**» du Prix Meteor Nibs, couru à Cagnes-Sur-Mer le 22 février 2022,
- 2°) d'exclure le cheval «DITO QUICK» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 26 mai 2022 inclus,
- 3°) d'infliger une amende de 1.500 € à l'entraîneur Jean-Marc CHAI-NEUX
- 4°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 23 mai 2022

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

### **NOUVEAU CLASSEMENT**

**CAGNES SUR MER** 

MARDI 22 FEVRIER 2022

### PRIX METEOR NIBS

Course F - AMATEURS

Départ à l'Autostart 6.500. - Attelé. - 2.150 mètres.

2.925, 1.625, 910, 520, 325, 130, 65.- alloués par la SECF.

- 2- GIRONDA à l'Ecurie VIGENE,
- 3- GRISELDA BLANCO à Monsieur Carlo PAVONE,
- $\mbox{4-}$  EL CAMINO DE LOU à Monsieur Jean Marie BARRAULT,
- 5- FLEURON à Monsieur Jean Philippe IZZO,
- 6- FADA à Monsieur Antoine X. SOCIAS,
- 7- FANTASME à Monsieur Pierre CALLIER,
- -. DITO QUICK, (arrivé 2ème et disqualifié), à Monsieur Sven HOSTE.

Aux éleveurs : .../... Ecurie VIGENE (203.12), MM, Kevin TEBIRENT (113.75), Christian GERMAIN (32,50), Mme Gisèle GERMAIN (32,50), Ecurie SAGITTAIRE (10,155), MM. Michel HAZEBROUCQ (26,403), Arnaud JACQUINET (4,062), Emile GOUT (16,25), Hugues ROUSSEAU (8,12)

.../... le reste sans changement.

### LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le cheval «GOUTIER CELESTE» arrivé premier dans le Prix de Gacé, couru à Caen le 7 mars 2022, a été soumis à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse, en date du 21 mars 2022, de l'urine prélevée a conclu de manière formelle à la présence de TRIAMCINO-LONE ACETONIDE, dans les échantillons contrôlés,

Attendu que, le 28 mars 2022, l'entraîneur Mathieu MOTTIER a, en application des dispositions du § II de l'Annexe I du Code des courses au trot, décidé de ne pas faire procéder à l'analyse de la deuxième partie

Attendu que la TRIAMCINOLONE ACETONIDE entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I et que la présence d'une telle substance constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 7 mars 2022 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques,

Vu le compte-rendu de la mission réalisée le 28 mars 2022, établi par le vétérinaire mandaté par la SECF,

Vu les précisions fournies le 28 mars 2022 oralement, confirmées par écrit le 17 mai 2022, par l'entraîneur Mathieu MOTTIER, qui explique l'origine de la présence de ladite substance par l'administration, le 7 février 2022, par le vétérinaire traitant, d'un traitement contenant de la TRIAMCINOLONE ACETONIDE,

Attendu que l'ordonnance correspondant audit traitement a été présentée le 28 mars 2022,

Attendu que le délai préconisé avant de présenter le cheval «GOU-TIER CELESTE» à une épreuve régie par ledit Code a été respecté,

Considérant qu'aux termes du § IV de l'article 78 dudit Code, l'entraîneur est réglementairement tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Compte tenu du fait que Monsieur Mathieu MOTTIER a été avisé que le cheval «GOUTIER CELESTE» ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 28 mars 2022,

Faisant application des dispositions des §§ II et IV de l'article précité, **DECIDENT:** 

- 1°) de disqualifier le cheval «GOUTIER CELESTE» dans le Prix de Gacé, couru à Caen le 7 mars 2022,
- 2°) d'exclure le cheval «GOUTIER CELESTE» de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 28 mai 2022 inclus,
  - 3°) d'infliger une amende de 1.500 € à l'entraîneur Mathieu MOTTIER,
- 4°) de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 23 mai 2022.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

### NOUVEAU CLASSEMENT

### CAEN

LUNDI 7 MARS 2022

### **PRIX DE GACE**

Course E 27.000. - Monté. - 2.450 mètres.

- 12.150, 6.750, 3.780, 2.160, 1.350, 540, 270.
- 1- FIX IT à l'Ecurie Vincent RENAULT,
- 2- GELINOTTE DU RIB à l'Ecurie RIB,
- 3- GAMIN NORMAND à Monsieur William LAIR,
- 4- GENIE DES LUCAS à l'Ecurie BKM,
- 5- GOLD STAR THONIC à Monsieur Henri ALLARD,

- 6- GET LOVELY DELO à Madame Elodie MANGEARD DE BARROS.
- 7- EUSEBIO DU ROUMOIS à Mademoiselle Marion LEMONNIER,
- GOUTIER CELESTE, (arrivé 1er et disqualifié), à Monsieur Stéphane DOUA-

Aux éleveurs: MM. Marc ELSERMANS (1063,125), Jean Luc SINTURET (455,625), Ecurie RIB (843,75), Mme Florence LE GUILLOU-MASSIEU (198,45), MM. Jean Philippe MASSIEU (193,725), François MASSIEU (80,325), SCEA Jean Pascal ROELENS (135,00), MM. Gérard Louis BOURGEOIS (135,00), Anthony DOLLION (84,375), Henri ALLARD (84,375), Mme Elodie MANGEARD DE BARROS (67,50), M. Daniel DELAPORTE (33,75)

.../... le reste sans changement.

### LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot.

Vu le rapport qui leur a été transmis suite à la mission de contrôle à l'entraînement réalisée le 7 avril 2022 dans l'établissement de l'entraîneur Pierre LEVESQUE,

Attendu que l'examen du classeur des ordonnances, a permis d'établir que le cheval «HADES DU YUCCA» avait fait l'objet d'une injection intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde le 23 mars

Attendu que le cheval « HADES DU YUCCA» a pris part au Prix du Zoo de Jurques (Groupe B) couru sur l'hippodrome de Vire le 3 avril

Vu les dispositions de l'Annexe X, h) du Code des courses au trot qui stipulent que « Aucun cheval ne peut participer à une épreuve régie par le présent Code s'il a reçu un traitement par injection intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent ladite épreuve »,

Vu la lettre recommandée AR adressée par courriel en date du 15 avril 2022, par la SECF à M. Pierre LEVESQUE, en sa qualité d'entraîneur du cheval «HADES DU YUCCA», l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur l'infraction constatée.

Vu le courrier de M. Pierre LEVESQUE adressé par courriel du 20 avril 2022, indiquant qu'« il y a eu une incompréhension due au barrage de la langue, entre notre vétérinaire (...) et moi quant à la date de la course prévue du cheval HADES DU YUCCA »,

Faisant application des dispositions des articles 78 § III et 96,

### **DECIDENT:**

- de disqualifier le cheval « HADES DU YUCCA » dans le Prix du Zoo de Jurques (Groupe B) couru sur l'hippodrome de Vire le 3 avril 2022,
  - d'infliger une amende de 1.000 € à l'entraîneur Pierre LEVESQUE,
- de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris. le 23 mai 2022

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

### NOUVEAU CLASSEMENT

### **VIRE**

DIMANCHE 3 AVRIL 2022

### PRIX DU ZOO DE JURQUES (GROUPE B)

Course F

15.000. - Attelé. - 2.825 mètres.

6.750, 3.750, 2.100, 1.200, 750, 300, 150.- alloués par la SECF.

- 2- HADORABLE MEC à l'Ecurie ROUGEMONT,
- 3- HATTILA à Monsieur Jérôme HERARD,
- 3- HEAVEN STAR à l'Ecurie des CHARMES,
- 4- HIT RIVER à Monsieur Gérard MANZI,
- 5- HARLEY BADREC à l'Ecurie BADREC.
- 6- HELIA DE BREE à Monsieur Steeve LAPOTRE
- HADES DU YUCCA (arrivé 2ème et disqualifié) à Monsieur Francis MIQUEL

Aux éleveurs : .../... Ecurie de ROUGEMONT (468,75), EARL Haras d'Atalante (262,50), Ecurie des CHARMES (150,00), M. Gérard MANZI (93,75), Mme Laëtitia BARRAULT (37,50), M. Patrick HACHET (18,75).

Le reste sans changement

#### LES COMMISSAIRES.

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot.

Vu le rapport qui leur a été transmis suite à la mission de contrôle à l'entraînement réalisée le 13 avril 2022 dans l'établissement de l'entraîneur Alexandre PILLON,

Attendu que l'examen du classeur des ordonnances, a permis d'établir que la jument « **HEITIDA GEDE** » avait fait l'objet d'une injection intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde le 28 mars 2022,

Attendu que la jument « **HEITIDA GEDE** » a pris part au Prix Alain Casagrande Marcolini (Groupe A) couru sur l'hippodrome de La Guerchede-Bretagne le 10 avril 2022,

Vu les dispositions de l'Annexe X, h) du Code des courses au trot qui stipulent que « Aucun cheval ne peut participer à une épreuve régie par le présent Code s'il a reçu un traitement par injection intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent ladite épreuve »,

Vu la lettre recommandée AR adressée par courriel en date du 27 avril 2022, par la SECF à M. Alexandre PILLON, en sa qualité d'entraîneur de la jument «**HEITIDA GEDE**», l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur l'infraction constatée.

Vu le courriel de M. Alexandre PILLON adressé par courriel du 30 avril 2022, indiquant que « persuadé d'avoir infiltré (sa) jument plus tôt, (il n'a) pas fait attention que la course de la Guerche de Bretagne était inférieure aux 14 jours requis »,

Faisant application des dispositions des articles 78 § III et 96,

#### **DECIDENT:**

- de disqualifier la jument « **HEITIDA GEDE** » dans le Prix Alain Casagrande Marcolini (Groupe A) couru sur l'hippodrome de La Guerche-de-Bretagne le 10 avril 2022,
  - d'infliger une amende de 1.000 € à l'entraı̂neur Alexandre PILLON,
- de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 23 mai 2022

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

### NOUVEAU CLASSEMENT

### LA GUERCHE DE BRETAGNE

DIMANCHE 10 AVRIL 2022

### PRIX ALAIN CASAGRANDE MARCOLINI (GROUPE A)

Course F

13.000. - Attelé. - 2.800 mètres.

 $5.850,\, 3.250,\, 1.820,\, 1.040,\, 650,\, 260,\, 130.\text{- allou\'es par la SECF}.$ 

6- HOULENN DU PILET à Monsieur Alfred TROUVE

- HEITIDA GEDE (arrivée 6ème et disqualifiée) à l'Ecurie Alexandre PILLON.

Aux éleveurs : .../... M. Alfred TROUVE (32,50). Le reste sans changement

### **DECISIONS**

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

### ÉPREUVES DE QUALIFICATION

### **GROSBOIS**

VENDREDI 20 MAI 2022

Une amende de 50 € a été infligée à l'entraîneur Bertrand DE FOLLE-VILLE pour ne pas avoir présenté son poulain pré-inscrit aux épreuves de qualification.

### **DECISIONS**

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

### ÉPREUVES DE REQUALIFICATION

#### CAFN

MERCREDI 18 MAI 2022

Une amende de 30 € a été infligée au jockey Frédéric HEON pour avoir occasionné la reprise du départ.

Le poulain IKO D'OURVILLE a été disqualifié à la suite de son premier essai de requalification en raison d'une ferrure non conforme.

En outre, pour ce motif, une amende de 100 € a été infligée à l'entraîneur Emmanuel VARIN.

### **RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES**

49

### **ANGERS**

(Bulletin n° 12 bis, p. 22 et rappel 21) **Réunion 4901 167 Jeudi 16 juin 2022 (15h. 10)** 

Pour toutes les courses de la réunion, il faut lire :

Forfaits: lundi 13 juin, 12 heures, B.T.R. ANJOU-MAINE.

Partants : lundi 13 juin, 14 h. 30, même lieu.

83

#### **HYERES**

(Bulletin n° 12 bis, p 68)

Conditions Particulières Limitation des Partants

	Par épreuve	Par poteau
Plusieurs échelons Il faut supprimer : Attelé : Evt. Rég. ou PREMIUM	16 Jusqu'à 12 :	9 11

Le reste sans changement

84

### AVIGNON

(Bulletin n° 12 bis, p 26)

Conditions Particulières Limitation des Partants

	Par épreuve	Par poteau
Plusieurs échelons Attelé :	16	9

Le reste sans changement

84

### **BOLLENE**

(Bulletin n° 12 bis, p 35)

Conditions Particulières Limitation des Partants

	Par épreuve	Par poteau
Plusieurs échelons Attelé :	16	9

Le reste sans changement

### **KARUKERA (GUADELOUPE)**

3 ème Catégorie

### Hippodrome Régional de Guadeloupe

Commissaires : MM. Jérôme DEBY, Mme Marie-Cécile JACOBY-KOALY, MM. André JACOBY-KOALY.

Yohan MARIE, Richard MERLO, Franck MEYNARD, Christiane NODANCHE. MM. Camille VAITILINGON. Mme Victoire VIOLANES

> Secrétariat : Hipp. Regional de Guadeloupe Lieu Dit St-Jacques 97121 Anse Bertrand Tél. : 05.90.90.18.61 09.70.06.96.29 Hippodrome : Tél. : 05.90.90.18.61

Hippodrome : 1ei. : 05.90.90.18 Télécopie : 09.70.06.96.29

1.200 mètres environ (herbe)

Corde à gauche

#### Conditions particulières

#### Permis d'entraîner :

Par dérogation aux dispositions du § III -3°) de l'article 26 du Code des courses au Trot, toute personne résidant aux Antilles et titulaire d'un permis d'entraîner délivré par les Commissaires de la SECF ne peut entraîner que cinq chevaux au maximum, devant lui appartenir ou appartenir à son conjoint en partie.

Les chevaux déclarés à leur effectif ne sont autorisés à prendre part qu'aux épreuves organisées aux Antilles.

#### Autorisation de monter :

Par dérogation aux dispositions du § III -1°) de l'article 32 du Code des courses au Trot, toute personne résidant aux Antilles et titulaire d'une autorisation de monter en qualité d'amateur délivrée par les Commissaires de la SECF ne peut monter qu'un cheval qui prend part à une épreuve organisée par la Société des courses aux Antilles. Sont seules admises à driver les personnes munies d'une autorisation délivrée par la Société du Cheval Français.

#### Qualification des chevaux :

Par dérogation aux Conditions générales des programmes, les chevaux entraînés aux Antilles sont dispensés des mesures en vigueur concernant les gains minimas qualificatifs et les épreuves de requalification.

#### Limitation des partants

	par épreuve	par poteau
Attelé :	14	9

Sont qualifiés pour prendre part aux courses au trot aux Antilles, les chevaux n'ayant pas gagné 95.000 € à leur 1ère participation à une épreuve organisée aux Antilles.

### Réunion 0971 163 Dimanche 12 juin 2022

### Dimanche 12 Julii 2022

PRIX DU PUIT DE SAINT-JACQUES 4.000. - Attelé. - 2.700 mètres.

4.000. - Attele. - **2.700 metres.** 1.800, 1.000, 560, 320, 200, 80, 40.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une course aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. à ceux ayant gagné au moins deux courses aux Antilles depuis 12 mois.

Engagements : vendredi 3 juin, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 7 juin,** 15 heures, même lieu. Partants : **mercredi 8 juin,** 15 heures, même lieu.

### Réunion 0971 184 Dimanche 3 juillet 2022

### **PRIX DES GOMMIERS**

Course 1

Course 1

4.000. - Attelé. - 2.700 mètres.

1.800, 1.000, 560, 320, 200, 80, 40.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une course aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. à ceux ayant gagné au moins deux courses aux Antilles depuis 12 mois.

Engagements: vendredi 24 juin, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : mardi 28 juin, 15 heures, même lieu. Partants : mercredi 29 juin, 15 heures, même lieu.

### Réunion 0971 205 Dimanche 24 juillet 2022

### PRIX LE TROT

Course 1

4.000. - Attelé. - **2.500 mètres.** 

4.000. - Attele. - 2.500 metres.

1.800, 1.000, 560, 320, 200, 80, 40.- alloués par la SECF

Pour 6 à 15 ans inclus. - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une course aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. à ceux ayant gagné au moins deux courses aux Antilles depuis 12 mois.

Engagements: vendredi 15 juillet, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mardi 19 juillet,** 15 heures, même lieu. Partants : **mercredi 20 juillet,** 15 heures, même lieu.

### Réunion 0971 233 Dimanche 21 août 2022

### PRIX DE L'ESPERANCE

Course 1

4.000. - Attelé. - 2.700 mètres.

1.800, 1.000, 560, 320, 200, 80, 40.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une course aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. à ceux ayant gagné au moins deux courses aux Antilles depuis 12 mois.

Engagements: vendredi 12 août, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : mardi 16 août, 15 heures, même lieu. Partants : mercredi 17 août, 15 heures, même lieu.

### Réunion 0971 247 Dimanche 4 septembre 2022

### PRIX DE LA FINALE

Course 1

5.000. - Attelé. - 3.000 mètres.

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.- alloués par la SECF

Pour **6 à 15 ans inclus.** - Recul de 25 m. aux chevaux ayant gagné une course aux Antilles depuis 12 mois, de 50 m. à ceux ayant gagné au moins deux courses aux Antilles depuis 12 mois.

Engagements: vendredi 26 août, 15 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : mardi 30 août, 15 heures, même lieu. Partants : mercredi 31 août, 15 heures, même lieu.

### **ASSOCIATIONS**

### **DISSOLUTIONS:**

CARO DE GRANDCAMP entre M. Jimmy DELMES et Mme Murlette DELMES

DINGUE DE TOI entre l'Ecurie POLE POSITION, M. Patrick BOUQUET, M.

Matthias CAUSSADE, M. Laurent TAZGHAT, M. Frédéric PELLETEY, M.

Stéphane MOISON et M. Bertrand WECKER

ELEAZAR DU VAL entre M. René Jérôme ROBIN et M. Laurent LAMAZIERE

**ELITLOVE PASMARICK** entre M. Pascal DANET, M. Jean Claude BALLAR-DIN, M. Raphaël DELTON et M. Stéphane MOISON

FIRST DU FOSSE entre M. Gaëtan CARON, M. Joao MARTINS LAGES, M. Pascal Désiré MAILLARD et M. Julien MARECAT

FIRST GLAM entre l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et MIle Cécile COLOMBA

GALBANE MONTAVAL entre M. Eric CAPUANO et M. Jean CAPUANO

GAMIN DU VAL entre M. René Jérôme ROBIN et M. Laurent LAMAZIERE

GANGA entre l'Ecurie Jean-François SENET et la SCEA MATHIEU

**GET D'ERONVILLE** entre M. Sébastien VAN DEN HEEDE et Mme Mauricette DELATTRE

GOLZAC DE REM entre l'Ecurie TIM, M. Matthias CAUSSADE et M. Gérard SIMON

**GRANDE MALICE** entre M. Jean Paul DERENNE, M. Philippe MASSCHAELE et Mme Gilbert MASSCHAELE

GUN SISSI entre M. Philippe SAVINEL et l'Ecurie Sylvain ROUBAUD

HAPPENING entre M. Christian BARASSIN et Mme Christine BARASSIN

HARPER DU FER entre l'Ecurie du DOMAINE DU PARC, Mme Sophie DEMANTE, M. William SZWEC, M. Robert BENSAID, M. Jonathan LA-BOUREL et M. Daniel MATEOS

HEROS DU BOSQ entre l'Ecurie EN AVANT GOUDIG et l'Ecurie DEVOUAS-SOUX

HORSY ROYAL entre M. Serge BERNUT, M. Jean Paul PITON et M. Gérard DETRIXHE

HOTTE DE PAIL entre M. Cédric MEGISSIER et M. Yannick VALSEMEY

**HURRICANE CARTER** entre Mme Séverine RAIMOND et M. Cyril RAIM-BAUD

IBIS DU LYS entre MIIe Céline LECLERCQ et MIIe Lucie HENO-VANDEN-BOSSCHE

IBIS NEMO entre M. Thibaut LE FLOCH et M. Pierre René E. GAUTIER ICIDALIE entre M. Jan F. VAN DOOYEWEERD et M. Hendrik SAS

IMPERATRICEDARCHE entre M. Philippe CORDON et Mme Emmanuelle NION

INES D'IDEF entre l'Ecurie D L, M. Jean-Luc BONELLO, la SAS. WAT, M. Felix AUVRAY, M. Laurent AMELINE, M. Mathieu DAVID et la SARL AGENCE I DE F

INTEL entre l'Ecurie EN AVANT GOUDIG et l'Ecurie DEVOUASSOUX
INVICTUM DU NOYER entre l'Ecurie SUPREME et l'Ecurie Thierry DUVALDESTIN

INVICTUS D'AVENIR entre M. Jean Louis COLOMBIER, MIle Mathilde Noëlle MARY et M. Pierre-Emmanuel MARY

IVAN DRAGO entre M. Alain SINENBERG, M. Yves Marcel BRIAND, M. Roland GRANGER, M. Jean Claude Marie PROVOST, M. Stephane LIGONDAY, M. Eric Bernard BRIAND, M. Nicolas DUGUE, M. Nicolas GUILLOIS, Mme Hélène PLANTARD et M. Patrick PLANTARD

JACKASS entre Mile Camille LEGRAIN, M. Anthonin FAVRIS, M. David LEGRAIN, M. Stéphane BOUILLIE, M. Raphaël COUDREUSE, M. Stéphane BROSSE, M. Laurent Daniel DUFOUR et M. Fabrice BOZEC

JAGUAR DE GODREL entre M. Marin COURANT et M. Aurélien DES-MARRES

JALING entre l'Ecurie Louis BAUDRON et Mme Etiennette DUBOIS

JALKO VELLA entre M. Michel NADJI et M. Nordine KROUCHI

JAMES DE BASSIERE entre l'Ecurie Muriel THOMAS, l'Ecurie Franck MARTY, M. Christophe ROSZAK, M. Jean-Louis DUCATEL, l'Ecurie TENA-CIOUS SAUVIGNEY et M. Alexandre BOSC

JANEIRO TURGOT entre Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LE TREMONT JAPPELOUP TURGOT entre Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LD-M. ABRIVARD

JARAGUAY entre M. Cyril RAIMBAUD, Mme Séverine RAIMOND et M. Claude RAIMOND

JAROD MADRIK entre TRAMONTOM SRL et SRLS CHELSEA

JAVA entre l'Ecurie BC TROTTING et Mme Maryna OK

JAVA BESP entre l'Ecurie D L, Mme Ivanna NASRI, la SARL AGENCE I DE E et M. Albert GOKFI AFRE

JESSICA TURGOT entre Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LD-M. ABRI-VARD

JOCONDE DU ROEN entre l'Ecurie BC TROTTING et Mme Maryna OK JONQUE D'OR entre M. Richard William DENECHERE et M. Francis PI-COULET

#### **DECLARATIONS:**

CALL JACK entre M. François AVON-ESLAN et M. Loic SARAUD

DERBY LY entre M. Loic SARAUD et M. François AVON-ESLAN

ECRIN DE VAL entre l'Ecurie HORSE AVENIR et M. Charles DREUX

ELEAZAR DU VAL entre M. Laurent LAMAZIERE et M. René Jérôme ROBIN

ELIOTT DE SIMM entre M. Patrice GENTIL et la SARL AGENCE I DE F

FIRST DU FOSSE entre M. Joao MARTINS LAGES, M. Fabrice LEGROS, M. Pascal Désiré MAILLARD et M. Julien MARECAT

**GRANDE MALICE** entre M. Jean Claude LOUCHE, M. Philippe MASSCHAELE et Mme Gilbert MASSCHAELE

**GUIGNOL DES FORGES** entre l'Ecurie LEOMY, l'Ecurie Ch. BRIDAULT et M. Hubert CHALIVOY

GUN SISSI entre M. Philippe SAVINEL et M. Yannick Alain BRIAND

**GYPSIE DIGEO** entre M. Arnaud TROMMENSCHLAGER, M. Guy PICOT, Mlle Vicky NICOULEAUD et M. Jean Paul MOUNIER

HAPPY CHICHEVET entre M. Fernand LANOIS et l'Ecurie BKM

HARROGATE entre M. Mario NOVELLI et la SARL AGENCE I DE F

HERMES PLANCHETTE entre M. Maurice MAIGE, M. Patrick BOUQUET, M. Stéphane MOISON, M. Olivier CHABROL, M. Jonathan FOUTEL, M. Philippe VOLLANT et M. Tonino MELIS

HOMAYA DU BOCAGE entre l'Ecurie INITIAL, M. Ludovic TASSART, M. Gilles MONINOT, M. Loic ACHARD, M. Mathieu DAVID, M. Jerome MORLET et M. Dioke NIAGATE

**HURRICANE CARTER** entre Mme Séverine RAIMOND, M. Cyril RAIMBAUD et la SARL TROTTING BLOODSTOCK

I AM DU TRAPASSOU entre M. Mathieu ALBERT et M. Nicolas MATHIAS

**ILANA DE BANVILLE** entre M. Pascal TAILPIED, M. Martial ETIENNE, M. Franck MIGNOT et M. Charles CUILLER

IMPACT SUR LATERRE entre l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Yannick Alain BRIAND

**IMPERATRICEDARCHE** entre M. Philippe CORDON, Mme Emmanuelle NION et M. Charlotte NION

INES D'IDEF entre l'Ecurie D L, M. Jean-Luc BONELLO, la SAS. WAT, M. Felix AUVRAY, M. Laurent AMELINE, M. Mathieu DAVID et la SARL AGENCE I DE F

IRRESISTIBLE HONEY entre l'Ecurie Sylvain ROUBAUD, M. Michaël IZZO et M. Jean Philippe IZZO

J'IMAGINE CHLOE entre l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Yannick Alain BRIAND

JACK SPARCK entre M. Jean Louis MILLEREAU et l'Ecurie G.E. BOUYER

JACKASS entre M. Anthonin FAVRIS, MIIe Camille LEGRAIN, M. David LEGRAIN, M. Stéphane BOUILLIE, M. Raphaël COUDREUSE, M. Stéphane BROSSE, M. Laurent Daniel DUFOUR et M. Fabrice BOZEC

JAGUAR JENILOU entre M. Christophe ESCUDER, la SARL TROTTING BLOODSTOCK, la SARL GROUPE K.R, M. Stéphane MERCIER, M. Vincent GUDZIK et M. Pierre MESKEL

JAIS DE PICDOM entre M. Richard FITOUSSI et la SCEA Serge DELAUNAY

JAMES DE BASSIERE entre l'Ecurie Muriel THOMAS, l'Ecurie Franck MARTY, M. Christophe ROSZAK, la SCEA les BASSIERES et M. Alexandre BOSC

JARAGUAY entre M. Claude RAIMOND, Mme Séverine RAIMOND et M. Cyril RAIMBAUD

JAVA GIBUS entre l'Ecurie Gilles DELACOUR et l'Ecurie Hervé DES-FRIECHES

JEEDAYA DU VIVIER entre l'Ecurie Jean Yves LECUYER et la SARL LONA-MAS

JOKER DE L'EPINE entre M. Richard FITOUSSI et M. Pierre VERCRUYSSE

JOSEZ JOSEPHINE entre M. Pascal TAILPIED et M. Charles CUILLER

JOTA D'ALGOT entre Mme Noelle Antoinette RENAULT et l'Ecurie Vincent RENAULT I

JOYAU DE SOYORA entre M. Robert GAJA, Mme Florence GAJA et M. Christian IBARRA GOZMAN

JOYAU DU CHATELET entre M. Philippe SAVINEL et M. Yannick Alain BRIAND

JOYEUX LIBERTIN entre Mme Mauricette DE SOUSA et M. Franck AMAR JUDI PIERJI entre l'Ecurie Pierre JULIENNE et M. José FERNANDES

JYSKO DE GODREL entre M. Cyril SEVESTRE et l'Ecurie Thierry DUVAL-DESTIN

KAICHA entre M. Jean-Pierre DUBOIS et M. Claude PUCCI

KAMARINA entre M. Jean-Pierre DUBOIS et M. Claude PUCCI

KARMA POWER entre M. Joël SECHE, l'Ecurie F.P. BOSSUET, Mme Virginie TRAVERS et M. Franck MORINEAU

KARTER LEWIS entre M. Philippe BEINE, M. Michel BEINE, M. Jean-Marc CHAINEUX et M. Nicolas MEIS

KENNEDY MELOC entre M. Olivier BIZOUX et Mme Mélanie BIZOUX

KEROZEN DU VIVIER entre l'Ecurie Jean Yves LECUYER et la SARL LONA-MAS

KETTY ANGANO entre M. Razid RAJABALY, M. Jean Pierre SOOBRATTY, M. Nicolas COQUILLARD et M. Cédric PAYET

KILLER DU MIREL entre M. Laurent VACHET, MIle Anette HOLMGREN et Mme Suzanne VACHET

KILLER MELOC entre M. Olivier BIZOUX et Mme Mélanie BIZOUX

KIRGIZA DU VIVIER entre l'Ecurie Jean Yves LECUYER et la SARL LONA-MAS

KIRIEC PRIMO entre M. Joël SECHE et M. Franck MORINEAU

KOPECK DU LOUVET entre l'Ecurie Yvan BERNARD, M. Didier FOUILLEUL et M. Hédi LE BEC

KRAMER MELOC entre M. Olivier BIZOUX et Mme Mélanie BIZOUX

KRONOS MELOC entre Mme Mélanie BIZOUX et M. Olivier BIZOUX

KWENTA DU VIVIER entre l'Ecurie Jean Yves LECUYER et la SARL LONAMAS

KYMI MELOC entre Mme Mélanie BIZOUX et M. Olivier BIZOUX

### **CARRIERES DE COURSES**

### **RESILIATIONS:**

CACHOU NARCY entre M. Denis BROSSARD, Mme Brigitte ARNAUDIS et M. Jacques ARNAUDIS

CROMY entre Mme Célia PINELLI et M. Antonio RIPOLL RIGO, M. Ludovic GHIGO, Mme Célia PINELLI et M. Olivier PINELLI

**CRONOS DES MONTILS** entre l'Ecurie Dominique LEMETAYER et M. Alain René JOLY

DAKARA DES VOLCANS entre M. Alain JACQUES et l'EARL l'Ecurie CROSBEL et M. Alain JACQUES

DAKI DU DORAT entre M. Xavier BARROIS, M. Jacky RINEAU, M. Florent HERRY et M. Arnold MICHEL

DAKOTA DU POTO entre M. Julien HAMELET et MIle Marion DONABE-DIAN, MIle Marion DONABEDIAN et M. Julien HAMELET

- DINGUE DE TOI entre l'Ecurie des BARTHES, l'Ecurie POLE POSITION, M. Patrick BOUQUET, M. Stéphane MOISON, M. Laurent TAZGHAT, M. Frédéric PELLETEY, M. Matthias CAUSSADE et M. Bertrand WECKER
- **DU SCION** entre M. Melvin KONDRITZ et M. Benjamin POIRIER, M. Benjamin POIRIER, M. Sylvain Pascal BROCHARD, M. Enzo BODINEAU, M. Nelson LOPES-VIEIRA et M. Loic GIRARD
- **DUANG TAA** entre l'Ecurie Ch. A. MARY, Les l'Ecuries de la CENSERIE et l'Ecurie Ch. A. MARY
- **DYNAMITE MARCEAUX** entre M. Jonathan GROIZEAU, M. Jean Philippe RAVON et MIle Amandine DOUET
- **ECLAIR DE TOUTVENT** entre M. Pierrick GAUTIER et MIIe Marion GUIN-DEUX et Mme Georgette CACHAUD
- ECLAT D'ISQUES entre MIle Anne Marie SOUDAIN et M. Christian LA-HOCHE
- **ELIXIR DU BOCAGE** entre M. Pierre Louis DESAUNETTE et M. Jean Marie GOUBERT
- **ELODIE LET'S GO** entre Mme Barbara GUENET et M. Guillaume GILLOT et M. Kris VAN DEN HOUTE
- **EOLE VASANI** entre M. Sylvain LANDEMAINE et M. Bernard MASCLE et M. Sylvain LANDEMAINE
- ETERNITY DE NILREM entre l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU et M. Jean Pierre CI EMENT
- FACELINA entre M. Xavier THIELENS, M. Christian BRUNET, M. Jean-Pierre SUBERROQUE et M. Daniel LASSAUSSAYE, M. Xavier THIELENS, M. Christian BRUNET, M. Jean-Pierre SUBERROQUE et M. Daniel LASSAUSSAYE
- FALCO DU TEXAS entre MIIe Anne Marie SOUDAIN et M. Christian LA-HOCHE
- FARMER DU MOULINET entre l'Ecurie LES TILLEULS et M. Eric LEMOINE
- **FATALE DU DOME** entre l'Ecurie Philippe DAUGEARD et SARL Entrainement DAUGEARD, M. Philippe DAUGEARD, M. Maxime DAUGEARD et MIle Claire DAUGEARD
- **FELINARA** entre M. Dominique LEPAGE et M. Henri Dominique LEPAGE, M. Dominique LEPAGE et M. Henri Dominique LEPAGE
- FIDJI SMILING entre l'Ecurie SMART, M. Junior GUELPA, l'Ecurie EBO et M. Yannick HENRY, l'Ecurie SMART, l'Ecurie EBO et M. Yannick HENRY
- FIRE WELL entre M. Kévin GIRAUD et M. Antonius WILDERBEEK
- FLO OF BAZOCHE entre M. Guillaume MOINON, M. Cédric MILET, MIle Florence FIEVEZ, M. Alain MILET et M. Benjamin MILET
- FOU DE QUESNY entre l'Ecurie du HARAS D'ERABLE et l'Ecurie LES TILLEULS et l'Ecurie du HARAS D'ERABLE
- **GADGET DU LOUVET** entre M. René LE BRETON et l'Ecurie Franck BLAN-DIN et M. Jean Claude LEFEVRE
- GAMIN MONTAVAL entre Mme Brigitte CHAUDEMANCHE et l'Ecurie Nicolas ENSCH et Mme Brigitte CHAUDEMANCHE
- GENERAL INTRIGANT entre M. Julien DUPREY et l'Ecurie Emmanuel VA-RIN, MIIe Alexia EVRARD, M. Quentin BARBEY et Mme Emma LEBEDEL
- GIBSON TREMBLADAIS entre M. Valentin COLIGNY, M. Anthony GRUEAU, M. Damien LECROQ, Mlle Emeline CARE, M. Noel LENEVEU, M. Dominique RENIER et Mlle Odile CARTIER
- **GOURMAND** entre M. Dimitri ACINA, M. Khalil CHAABANE et M. Taoufik NADIFI
- **GRACE DE MONGOCHY** entre M. Kévin AIT OUAKLI, M. Corentin LE NABOUR et Mme Jade BOISUMAULT
- **GRACIEUSE MIC** entre M. Michel LEJEUNE et l'Ecurie J. et A. ROZZONI et M. Michel LEJEUNE
- **GUIGNOL DES FORGES** entre l'Ecurie LOUIS D'AUR et M. Gonzague BAIJOT, M. Gonzague BAIJOT, M. Jean Jacques RAHIER et M. Philippe BAIJOT
- **HALTER EGO** entre M. Jean Pierre LAMACHE et M. Christophe CLIN, M. Philippe Lucien LAMY et M. Jean Pierre LAMACHE
- HANDI DE LATOUR entre M. Eric BUTTIGIEG et M. Gilbert HOCQ
- HANGEL FACE entre l'Ecurie LES TILLEULS, M. Guillaume JEAN-CHARLES, M. Thierry TWYFFELS, M. Thierry BARRION et M. Sylvain LAVENU
- HARIBO DE LARRE entre l'Ecurie La PETTEVINIERE, M. Sylvain ROGER, MIIe Olivia ROGER et MIIe Camille ROGER
- HARMONIA PLAYA entre M. Pierrick GAUTIER et M. Jérôme PAILLE, l'Ecurie SMART, l'Ecurie EBO et M. Yannick HENRY
- HAROLD BERGIL entre l'Ecurie d' EMBELI, l'Ecurie de la VERDERIE, M. Gilbert BERTRAND et M. Gérard CATOIRE

- HERMES PLANCHETTE entre l'Ecurie INITIAL et l'Ecurie BKM, l'Ecurie INITIAL, M. Gilles MONINOT et M. Ludovic TASSART
- HISTOIRE DE CAREL entre M. Marcel LE MOEL et M. Pierrick LE MOEL \*, M. Jean Marie DUMUR et M. Laurent VINCENT
- HOLY LOLA entre M. Daniel MAULARD et Mme Léa ROCHEFORT
- **HOMER NYTO** entre M. Gilles GOASDOUE et M. Igor Pierre BLANCHON, M. Gilles GOASDOUE et Mme Marie Pierre GADAT
- HOP D'OCCAGNES entre M. Christophe AMIGO et l'Ecurie Arnaud DES-MOTTES et M. Christophe AMIGO
- HOQUEY DEMARLOTTE entre M. Pierrick GAUTIER et M. Jérôme PAILLE, M. Thierry LELOUP, MIle Marion GUINDEUX et Mme Christelle MEUREAU
- HOTESSE LUDOISE entre l'Ecurie Stéphane BOURLIER, M. Stéphane BOURLIER, Mme Maryse NOLLET et M. Yves HUCHON
- HOTLINE JAVANAISE entre M. Anthony BALOUZET et Mme Laura CUOQ, M. Anthony BALOUZET, M. Bernard BALOUZET et Mme Corine BERGER
- HOUBLON DE LARRE entre l'Ecurie La PETTEVINIERE et M. Sylvain ROGER et M. Sylvain ROGER
- HOZO D'ESPOIR entre M. Jean-Marie MONCLIN, M. Mickaël ROUS-SIASSE, M. Franck EDON, M. Jean-Philippe MONCLIN et M. Jean-Marie MONCLIN
- HULK DU DON entre M. Patrice DESSARTRE et M. Philippe MARIN
- **HUMOUR DE COSSE** entre M. David LIZEE, l'Ecurie Arnaud LEDUC et M. Bernard MANDRAL
- I AM DU TRAPASSOU entre l'Ecurie DUEM, M. Mathieu ALBERT et M. Nicolas MATHIAS
- IDEA DE RHEVE entre M. Franck LEBLANC et l'EARL PAVARD
- IDEAL D'ANS entre M. Adrien MIGNON, M. Antonino GASSIRARO, M. Dominique SUZANNE, M. Ramon MICALLEF, M. Fabrice GREGGIO, M. Matthieu GADAL et M. Morgan TRIDON
- IDEALE GEM entre M. Gérard VACHER, M. Marc VACHER, l'Ecurie Martial GAUVIN et M. Jean Bruno VACHER, M. Gérard VACHER et M. Marc VACHER
- IDEE CHALEONNAISE entre l'Ecurie Sylvain MARMION, M. Alfred PIN-SON, Mme Bernadette PINSON et l'Ecurie Sylvain MARMION
- IDEE DE NALA entre M. Gaël NION, Mme Annie GIAJ et M. Franck BIASINI
- IDEE ROSE DE CHENU entre M. Pierre PELLEROT et l'Ecurie Franck PEL-LEROT, M. Franck PELLEROT et Mme Jacqueline PELLEROT
- IDEE SMART entre M. Jonathan JUGE et l'Ecurie SMART
- IESOLO D'HERIPRE entre l'Ecurie ROLLING et l'Ecurie d' HERIPRE
- ILARYA entre M. Jean Philippe BORODAJKO, M. Jean Philippe BORODAJKO, Mlle Lucille BOULOCHE et Mme Martine GRIVOT
- ILYSIA FLASH entre M. Samuel ZAMPARO. M. Alain Pierre HENRY et l'Ecurie FLASH
- IMAGINE D'AIMTE entre l'Ecurie LES TILLEULS et M. Marcel THIELIN
- IMAO LOVE entre M. Pierrick GAUTIER et M. Jérôme PAILLE et MIIe Marion GUINDEUX
- IMPACT BLACK entre M. Christian KOWAL et M. Hicham ZINE
- IMPACT SMART entre M. Jonathan JUGE et l'Ecurie SMART
- IN MY HEART QUICK entre l'Ecurie QUICK STAR et M. Marcel THIELIN et l'Ecurie QUICK STAR
- INDIGO TYA entre l'Ecurie Eric LETOUZE, M. Yvon BOUTE, M. Pascal NEUVILLE et M. Bernard POULAIN
- INDY DE NIRO entre M. Ludovic LE DREAN, M. Thibaut LE FLOCH et l'EARL des PEUPLIERS et l'EARL des PEUPLIERS
- INEDITE SMART entre M. Jonathan JUGE et l'Ecurie SMART
- INO DE BRION entre M. Pierrick GAUTIER et M. Jérôme PAILLE, M. Quentin ABRIVARD, M. Pierre ABRIVARD et Mme Christel ABRIVARD
- INSIDE DE CHENU entre M. Pierre PELLEROT et M. Franck PELLEROT
- INTOUCHABLE FAC entre l'Ecurie Sébastien GUARATO et l'Ecurie FAC et M. Francois COTREUIL
- INVINCIBLE TOUCH entre M. Julien DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS
- IO SONO AMORE entre l'Ecurie JOUSSE et M. Sylvain DELACROIX
- IPSYE ELTE entre M. Kévin BUSNEL et M. Jean Claude TRUYEN IRIS DU BUC entre M. Renaud DEBUE et M. Loïc BABIEL
- IRIS DU GARABIN entre l'Ecurie LD-M. ABRIVARD et M. René ALLUSSE
- ISA D'URZY entre l'Ecurie RIVAILLON et M. Anthony TINTILLIER et l'Ecurie RIVAILLON
- ISATIS DES TOUCHES entre M. Régis BOUILLE et M. Joël GOUGEON, M. Régis BOUILLE, M. Serge DANLOS et la SAS LE PONEY ARGENTE

- ISBA DU DOME entre l'Ecurie Philippe DAUGEARD et SARL Entrainement DAUGEARD, M. Maxime DAUGEARD et MIle Claire DAUGEARD
- ISCO entre MIle Anne Marie SOUDAIN et M. Christian LAHOCHE
- ISKO BERRY entre l'Ecurie Jean Michel BAZIRE et M. Michel ALADENISE
- JACADI DE RANCHVAL entre M. Emmanuel DEVENNE et Mme Isabelle CHEVALIER, Mme Isabelle CHEVALIER et Mme Lyliane POLINELLI
- JACHAR DE SIMM entre M. Richard William DENECHERE et l'Ecurie Sébastien GUARATO
- JACKPOT DU WALLON entre M. Damien LECROQ, M. Erick DEWAELE et MIle Charline DEWAELE
- JAMAICAIN D'ORTUGE entre M. Milko MOLINARO et M. Benoît OLICARD, M. Milko MOLINARO, M. Benoît OLICARD et M. Franck CORBINEAU
- JAMAICO BELLO entre l'Ecurie René KERGUERIS et l'Ecurie BELLA
- JASMINE PIYA entre l'Ecurie M.J. RUAULT et la SARL l'Ecurie VIEL-PIERRE
- JAZZIE ROUSSAC entre M. Igor Pierre BLANCHON et M. Jack MOULIN
- JE SUIS ROSE entre M. James LEBOUTEILLER, Mme Rose Marie LE-ROUEIL et M. Jacques DELAUNAY
- JESSALYNE entre M. Augustin RADU et l'EARL MAILLET
- JOLIE DAME entre l'Ecurie Martial GAUVIN et l'Ecurie Comte P. de MON-TESSON
- JOLIE MOME D'ARBAZ entre l'Ecurie LD-M. ABRIVARD et la SAS. LE DOMAINE
- JOMA DU PALAIS entre M. Alexandre REVEILLON et M. Mathieu LE CUNFF et M. Yannick WATTEZ
- JORLANDO entre M. Léo ABRIVARD et l'Ecurie L.CL. ABRIVARD et M. Laurent Claude ABRIVARD
- JORNADE DU DIGEON entre M. Jean Yves ROZE et M. Pierre FORGIN
- JOUEUSE PIYA entre Mme Nathalie VIEL-PIERRE et M. Benoît CARPEN-TIER et Mme Nathalie VIEL-PIERRE
- JUCSON FAC entre l'Ecurie Sébastien GUARATO et l'Ecurie FAC et M. François COTREUIL
- JULIETTE VELLA entre M. Michel VELLA et l'Ecurie BKM et M. Michel VELLA
- JUVEVERING ACE entre M. Sébastien FERCHAUD et Mme Valérie FER-CHAUD et M. Sébastien FERCHAUD
- **KAPUCINE VINARIE** entre M. Jean Louis VERRIERE, M. Didier Jean HEN-RY et M. Jean Claude DENUZIERE
- KLAPING DU CHOQUEL entre l'Ecurie Ch. BRIDAULT et Mlle Audrey WAROT et l'Ecurie Ch. BRIDAULT

### **CESSIONS:**

- CADOR DE BABEL à M. Tim BURGIN par M. Joseph ARSLAN Jusqu'au 30 Novembre 2022
- CONCERTO COINTERIE à M. Pascal CAHIERC par l'Ecurie Nicolas DRO-MIGNY, M. Jean Marc GIRARD et M. Guillaume GIROND - Jusqu'au 31 Mars 2023
- CROMY à Mme Célia PINELLI et M. Antonio RIPOLL RIGO par Mme Célia PINELLI et M. Olivier PINELLI - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- CRONOS DES MONTILS à M. Jean Jacques FIESCHI par M. Alain René JOLY et M. Dominique LEMETAYER - Jusqu'au 31 Mars 2023
- DAKARA DES VOLCANS à M. Alain JACQUES et l'EARL l'Ecurie CROS-BEL par M. Alain JACQUES et l'EARL l'Ecurie CROSBEL - Jusqu'au 30 Mars 2024
- DAMISSO à l'Ecurie Romuald MOURICE par M. Alex CORTIS Jusqu'au 31 Décembre 2024
- DIKTAT DU VIVIER à M. Dominique RAFFINI et M. Pierrick LE MOEL \* par M. Dominique RAFFINI et M. Yves BECK Jusqu'au 1 Avril 2024
- DINGUE DE TOI à M. Matthieu VARIN par l'Ecurie POLE POSITION, M. Patrick BOUQUET, M. Stéphane MOISON, M. Laurent TAZGHAT, M. Frédéric PELLETEY, M. Matthias CAUSSADE et M. Bertrand WECKER Jusqu'au 31 Décembre 2023
- **DUANG TAA** à M. Antoine RAFFINI par M. Jean François PAIN, M. Joël HUE et l'Ecurie Ch. A. MARY Jusqu'au 31 Mars 2024
- ECLAIR DE TOUTVENT à M. Jérôme PAILLE et M. Eric AUDEBERT par Mme Georgette CACHAUD - Jusqu'au 30 Septembre 2022
- EDINSON CAVANI à M. Anthony TOMASELLI par M. Jean Marie SOUMILLE - Jusqu'au 31 Mars 2024
- ELAN D'HARCOUEL à M. Jean-Claude BARBIEUX et M. Jean Robert DE-CLERCQ par M. Jean-Claude BARBIEUX - Jusqu'au 31 Décembre 2022

- **EOLE DE NEUVY** à M. Richard ORTEGA par M. Alain LOISON Jusqu'au 31 Mars 2025
- **EOLE VASANI** à M. Bernard MASCLE par M. Sylvain LANDEMAINE Jusqu'au 2 Janvier 2023
- ETERNITY DE NILREM à M. Fabrice QUITTET par M. Jean Pierre CLE-MENT - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- FACELINA à M. Xavier THIELENS, M. Jean-Pierre SUBERROQUE, M. Christian BRUNET et M. Daniel LASSAUSSAYE par M. Jean-Pierre SUBERROQUE, M. Christian BRUNET, M. Daniel LASSAUSSAYE, M. Daniel LASSAUSSAYE, M. Xavier THIELENS et MIle Victoria SCHNEBELEN Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FANTASTIC OUSTAOUS à M. Didier LEBOIS par M. Franck DELPECH et Mme Carine BASQUIN MATTHEY - Jusqu'au 31 Janvier 2023
- FATALE DU DOME à M. Eddie BERTHOMIER-CHARLES et SARL Entrainement DAUGEARD par M. Eddie BERTHOMIER-CHARLES et l'Ecurie Philippe DAUGEARD Jusqu'au 31 Décembre 2025
- **FEMINISTU MAG** à l'Ecurie G.R. HUGUET et Mme Céline HUGUET par M. Jean-Paul PACE Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FILOU DE CHARDET à l'Ecurie Philippe DAUGEARD et SARL Entrainement DAUGEARD par Mme Lynda DAUGEARD - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FLO OF BAZOCHE à M. Julien DHOUM, l'Ecurie des BARTHES et M. Guillaume MOINON par MIle Florence FIEVEZ, M. Alain MILET et M. Cédric MILET Jusqu'au 31 Mars 2026
- FOLGOET ROSE à M. Michel MOURICE et l'Ecurie Romuald MOURICE par l'Ecurie Romuald MOURICE, M. Michel MOURICE, MIle Emeline JOUSSET et M. Claude X. JOUSSET Jusqu'au 31 Décembre 2028
- FORTUNA à M. George BORG et l'Ecurie des LUDELS par l'Ecurie des LUDELS - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- **GADGET DU LOUVET** à Mme Pauline CAVANIE et l'Ecurie Franck BLANDIN par M. Jean Claude LEFEVRE Jusqu'au 31 Décembre 2025
- GALBANE MONTAVAL à Mme Brigitte CHAUDEMANCHE et l'Ecurie LES TILLEULS par Mme Brigitte CHAUDEMANCHE - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- GALGANO à M. Damien DODIN par Mile Manon CAMPOUS Jusqu'au 31 Décembre 2025
- **GEKO DE TILOU** à M. Heinz GUBLER par M. Nicolas GUBLER Jusqu'au 31 Mars 2026
- **GET D'ERONVILLE** à M. Guillaume SELLIER et l'Ecurie Laurent VERVA par M. Guillaume SELLIER Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GIPSY QUEEN à M. Gert SUCAET par M. Philippe STIJNEN Jusqu'au 31 Décembre 2026
- **GIVOLETTO DU MONT** à M. Ludovic DEBAYLES par M. Fabrice GOMES Jusqu'au 1 Avril 2023
- **GLAMOUR DU PONT** à l'Ecurie TIM, l'Ecurie LES TILLEULS, l'Ecurie FORE-VER et M. Matthias CAUSSADE par l'Ecurie TIM, l'Ecurie LES TILLEULS, l'Ecurie FOREVER et M. Matthias CAUSSADE - Jusqu'au 31 Mars 2027
- GOLZAC DE REM à l'Ecurie TIM, M. Matthias CAUSSADE, l'Ecurie LES TILLEULS et Mile Victoria SCHNEBELEN par l'Ecurie TIM, M. Matthias CAUSSADE et Mile Victoria SCHNEBELEN - Jusqu'au 31 Mars 2027
- **GOOD NIGHT MY LOVE** à M. Jérôme PAILLE et M. Eric AUDEBERT par M. Pierrick GUIGNANDON et M. Gilles AIME Jusqu'au 30 Septembre 2022
- **GRACIEUSE MIC** à M. Michel LEJEUNE, M. Bernard BONNAUD et MIle Gislaine MAILLOUX par M. Michel LEJEUNE Jusqu'au 31 Décembre 2026
- **GUANTANAMO DANICA** à l'Ecurie LES TILLEULS par M. Frederic SCHOT-TER - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- HALTER EGO à l'Ecurie LES TILLEULS et M. Christophe CLIN par M. Jean Pierre LAMACHE et M. Philippe Lucien LAMY - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HAPPENING à M. Benoît BARASSIN par M. Christian BARASSIN et Mme Christine BARASSIN - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- HAROLD BERGIL à l'Ecurie LES TILLEULS et l'Ecurie d' EMBELI par l'Ecurie de la VERDERIE, M. Gilbert BERTRAND et M. Gérard CATOIRE - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- **HAULLA DU CAUX** à M. Marc CLAEYSSENS par Mme Laurence BOUELLE Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HELIOS DE BEL AIR à M. Richard ORTEGA par M. Jean Claude BIANCO et M. Daniel MONGE Jusqu'au 31 Mars 2028
- HISTOIRE DE CAREL à M. Laurent VINCENT et l'Ecurie LES TILLEULS par M. Laurent VINCENT et M. Jean Marie DUMUR Jusqu'au 31 Décembre 2026
- HOP D'OCCAGNES à M. Christophe AMIGO et M. Bernard PITON par M. Christophe AMIGO Jusqu'au 31 Mars 2028

- HOQUEY DEMARLOTTE à MIIe Marion GUINDEUX, M. Eric AUDEBERT et M. Jérôme PAILLE par MIIe Marion GUINDEUX, M. Thierry LELOUP et Mme Christelle MEUREAU Jusqu'au 30 Septembre 2022
- HOTESSE LUDOISE à M. Damien DODIN par M. Stéphane BOURLIER, Mme Maryse NOLLET et M. Yves HUCHON - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- HOUBLON DE LARRE à M. Adrien DELBOVE, MIle Emilie MAISONNETTE et M. Yoann LAVIGNE par M. Sylvain ROGER Jusqu'au 31 Décembre 2028
- HOZO D'ESPOIR à M. Maxime CONSTANTIN par M. Jean-Marie MONCLIN, M. Jean-Philippe MONCLIN, M. Franck EDON et M. Mickaël ROUS-SIASSE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- I LOVE WILLIAM à M. Franck TERRY par l'Ecurie Muriel THOMAS, M. Patrick TERRY, M. Christophe ROSZAK et M. Franck TERRY Jusqu'au 30 Juin 2026
- IBIS DU CHENE VERT à M. Dany STOEHR par M. Christian BOURJOLAY et M. Oscar BOURJOLAY Jusqu'au 31 Mars 2029
- IBIS NEMO à M. Frédéric HEON par M. Pierre René E. GAUTIER et M. Thibaut LE FLOCH Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ICE GIRL à M. Gert SUCAET par M. Philippe STIJNEN Jusqu'au 21 Février 2028
- IDEA DE RHEVE à M. Franck LEBLANC par l'EARL PAVARD Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IDEAL D'AUVILLIER à M. Bruno GUILLOT et l'Ecurie LES TILLEULS par M. Bruno GUILLOT et M. Alain SOYER - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- IDEAL DU RABUTIN à l'Ecurie du RABUTIN par le GAEC Philippe COL-LAUD - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IDEAL GEM à M. Didier Jean HENRY par M. Gérard VACHER et M. Marc VACHER Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IDOLE D'OURVILLE à l'Ecurie Emmanuel VARIN par M. Emmanuel VARIN, Mme Catherine ROBERT, M. Jean DUMUR, la SARL SOCIETE FINAN-CIERE DE NORMANDIE, M. Patrice SALMON, M. Alain PASQUIER, Mme Marie-Thérèse DEBRAY, M. Hervé LEGENDRE, Mme Nelly PAUMIER et M. Michel BRIAIS - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IENA BRIDGE à M. Franck JEAN par M. Franck JEAN et Mme Céline Michel JEAN Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ILARYA à M. Jean Philippe BORODAJKO par M. Jean Philippe BORODAJKO, Mme Martine GRIVOT et MIle Lucille BOULOCHE Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ILE DE LA GOUTTE à M. Loïc MATHIAS et M. Pierre BEUNARDEAU par M. Loïc MATHIAS Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ILLENAMORA BOND à M. Thomas CLAIRET et M. Bastien CLAIRET par M. Thomas CLAIRET, M. Jocelyn MONNOT, M. Julien DUBUIS et M. Guillaume SOUDEY - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- ILONA DIKA à M. Philippe DEWULF et l'Ecurie LES TILLEULS par M. Philippe DEWULF Jusqu'au 31 Décembre 2023
- ILTON EMGE à M. Hédi LE BEC par l'Ecurie VAUTORS Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ILYSIA FLASH à l'Ecurie des BARTHES par M. Alain Pierre HENRY et l'Ecurie FLASH Jusqu'au 31 Décembre 2024
- IMAGIOUS DE VANDEL à M. Jérémy Patrick MARCHAND et M. Thomas LEMOINE par M. Jérémy Patrick MARCHAND, M. Thomas LEMOINE et M. Nicolas LEGER - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- IN MY HEART QUICK à l'Ecurie QUICK STAR et l'Ecurie LES TILLEULS par l'Ecurie QUICK STAR Jusqu'au 31 Décembre 2024
- INDICE VICHARD à l'Ecurie LES TILLEULS par M. Patrick LAURENT Jusqu'au 31 Décembre 2026
- INDIGO DREAM à M. David Gérard CHAVATTE et M. Alexis CHAVATTE par M. Laurent BOUDIER, M. Jean Michel RAQUEL, M. Benoît LAGARDE, M. Noël LAGARDE, M. Jean Paul MOUNIER et M. David PETER Jusqu'au 31 Décembre 2022
- INDY DE NIRO à M. Ludovic LE DREAN, M. Thibaut LE FLOCH et l'EARL des PEUPLIERS par l'EARL des PEUPLIERS Jusqu'au 31 Mars 2029
- INES D'AVEL à l'Ecurie Hervé GUERIN et l'Ecurie LES TILLEULS par l'Ecurie Hervé GUERIN Jusqu'au 31 Décembre 2026
- INES DU MAXFRAN à M. Mickaël CORMY et M. David CHERBONNEL par M. David CHERBONNEL - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INNAMORATA BLOTAIE à M. Anthony LECACHEUX, M. Jean Claude AN-DREANI et M. Mickaël LECOURT par Mme Morgane LE GOFF - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INTENTION VRIE à M. Thierry FAUX par M. Pierrick GAUTIER, M. Sébastien FAGAULT et Mme Christelle FAGAULT Jusqu'au 31 Mai 2028
- INTOUCHABLE FAC à l'Ecurie FAC et M. Glenny DELAUNE par M. François COTREUIL - Jusqu'au 31 Décembre 2029

- INVICTUS D'AVENIR à M. Jean Louis COLOMBIER et l'Ecurie LES TIL-LEULS par M. Jean Louis COLOMBIER, MIle Mathilde Noëlle MARY et M. Pierre-Emmanuel MARY - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- INVICTUS ORADEL à l'Ecurie H.G. HOUEL et EARL LES ECURIES ORA-DEL par EARL LES ECURIES ORADEL - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- INVINCIBLE TOUCH à Mme Karine GARCIA et M. Julien DUBOIS par M. Jean-Philippe DUBOIS Jusqu'au 31 Mars 2029
- IO SONO AMORE à M. Thierry CHUPIN par M. Sylvain DELACROIX Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IPSYE ELTE à MIle Audrey LAROCHE par M. Jean Claude TRUYEN Jusqu'au 31 Décembre 2027
- IRIS DU GARABIN à M. Loïc Bernard MARTIN et l'Ecurie LD-M. ABRIVARD par M. René ALLUSSE Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ISABELLA DREIVE à Mme Frédérique Françoise BERTRAND et M. Alexis COLLANGE par M. Daniel Eugène GUILLOU et M. Sébastien GUILLOU - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ISATIS DES TOUCHES à M. Régis BOUILLE et M. Romain GOUGEON par M. Régis BOUILLE, M. Serge DANLOS et la SAS LE PONEY ARGENTE - Jusqu'au 31 Mars 2029
- ISBA DU DOME à l'Ecurie Philippe DAUGEARD et SARL Entrainement DAU-GEARD par l'Ecurie Philippe DAUGEARD - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ISIDORE DE BAUBRIE à M. Jean Pierre DELGRANGE par l'Ecurie DYNA-MIS - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- ISKO BERRY à l'Ecurie LES TILLEULS par M. Michel ALADENISE Jusqu'au 31 Décembre 2026
- IVAR D'AURCY à M. Eric BEUDARD par M. Eric BEUDARD, M. Valéry DUVA-CHER, Mme Ginette BADIER et M. Jean Philippe GAUTHIER - Jusqu'au 31 Mars 2029
- J'ADORE KADESH à M. René LE BRETON et l'Ecurie Franck BLANDIN par M. Marcel CANDON Jusqu'au 31 Décembre 2029
- J'AIME DE BANVILLE à M. Julien VILAULT par M. François POURRIER Jusqu'au 31 Décembre 2029
- J'AIME PHYT'S à M. Bruno POTTIER et l'Ecurie A.G. MAILLARD par M. Bruno POTTIER, l'Ecurie A.G. MAILLARD, l'Ecurie H.G. HOUEL et Mme Corinne LEFEBVRE Jusqu'au 31 Mars 2031
- JACADI DE RANCHVAL à M. Emmanuel DEVENNE et Mme Isabelle CHEVALIER par Mme Isabelle CHEVALIER et Mme Lyliane POLINELLI -Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JACINTHE GES à l'Ecurie Sylvain MARMION par l'Ecurie Sylvain MARMION et M. Guy MARMION Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JACINTHE MIKA à l'Ecurie La PETTEVINIERE et M. Sylvain ROGER par M. Sylvain ROGER et M. Philippe FERIAUD Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JACK DUEM à l'Ecurie M.J. RUAULT par l'EARL Eric SAZY Jusqu'au 31 Mars 2030
- JADORE ICE à M. Gert SUCAET par M. Philippe STIJNEN Jusqu'au 21 Février 2033
- JADOUNE à l'Ecurie des POMMIERS, l'Ecurie G.R. HUGUET et Mme Céline HUGUET par l'Ecurie des POMMIERS - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAGUAR DE GODREL à M. Marin COURANT et M. Aurélien DESMARRES par M. Marin COURANT Jusqu'au 31 Mars 2030
- JAGUAR DU LONDEL à M. Denis BROSSARD par Mme Dany GILLE Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAHIA DU TRIO à l'Ecurie de QUERVILLE par Mme Sylvie LAMARE et l'Ecurie de QUERVILLE Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JALBA DU VIVIER à l'Ecurie Jean Yves LECUYER et l'Ecurie LES TILLEULS par l'Ecurie Jean Yves LECUYER Jusqu'au 31 Décembre 2026
- JAMAICAIN D'ORTUGE à M. Milko MOLINARO et M. Benoît OLICARD par M. Milko MOLINARO, M. Benoît OLICARD et M. Franck CORBINEAU -Jusqu'au 31 Mars 2030
- JAMAICO BELLO à M. Anthony DOLLION, M. René KERGUERIS et l'Ecurie BELLA par l'Ecurie BELLA - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAMAIS CONTENT à M. César PETITDIDIER par M. Michel RADIGUE Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAMILA D'OCQUE à MIle Anne Marie SOUDAIN par Mme Marianne SOU-DAIN - Jusqu'au 31 Décembre 2029

- JANEIRO TURGOT à Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LES TILLEULS par Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LE TREMONT - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- JAPPELOUP TURGOT à Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LD-M. ABRIVARD par Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LD-M. ABRIVARD Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JARNO DU BOCAGE à M. Robert MALHERBE par Mme Noémie BOONE - Jusqu'au 17 Mai 2023
- JAROD MADRIK à l'Ecurie LES TILLEULS par TRAMONTOM SRL et SRLS CHELSEA - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- JASMIN DE COQUERIE à M. Sébastien BAZIRE par M. Christophe COS-NARD - Jusqu'au 31 Mars 2032
- JASMIN GES à l'Ecurie Sylvain MARMION par l'Ecurie Sylvain MARMION et M. Guy MARMION Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JASMINE PIYA à Mme Nathalie VIEL-PIERRE et M. Arnaud LEDOYEN par la SARL l'Ecurie VIEL-PIERRE Jusqu'au 31 Décembre 2028
- JAVA à l'Ecurie BC TROTTING et Mme Maryna OK par Mme Maryna OK -Jusqu'au 31 Décembre 2028
- JAVA DEL PHEDO à M. Pierre TOUVAIS et M. Olivier TOUVAIS par M. Pierre TOUVAIS Jusqu'au 31 Décembre 2027
- JAYA DE LA LIVE à M. Franck Julien PELTIER et M. Marc BOUDILMI par M. Marc BOUDILMI Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAZIRE DE GUEZ à l'Ecurie TEAM ROCHARD par l'Ecurie VAUTORS -Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAZZ DE BANVILLE à l'Ecurie Thomas LEVESQUE par l'Ecurie Thomas LEVESQUE et le GAEC du PETIT BANVILLE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- JAZZ DU BOULAY à M. Sébastien BAZIRE par M. Nicolas LOISEAU Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JE SUIS RENKA à l'Ecurie LES TILLEULS par M. Guillaume JEAN-CHARLES, M. Thierry TWYFFELS, M. Thierry BARRION, M. Laurent MOUTEL, M. Sylvain LAVENU et M. Jean Marie DOIGNON - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- JE SUIS ROSE à M. James LEBOUTEILLER et M. Jacques DELAUNAY par Mme Rose Marie LEROUEIL - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JELINA DES RACQUES à l'Ecurie Alexandre BUISSON par M. Daniel WARIN Jusqu'au 31 Décembre 2022
- JEROMINUS TURGOT à Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LD-M. ABRI-VARD par Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LD-M. ABRIVARD - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JESSALYNE à M. Augustin RADU par l'EARL MAILLET et M. Augustin RADU Jusqu'au 12 Mai 2027
- JESSICA TURGOT à Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LD-M. ABRIVARD par Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LD-M. ABRIVARD Jusqu'au 13 Décembre 2029
- JESSICA VENESI à Ec. Alain et Arnaud CHAVATTE par Mile Aline LUTTUN, Mme Marie Georgette DUTERTRE et M. Bernard DUTERTRE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JET D'ARMOR LOMIG à M. Pierre François De GRAVE par l'Ecurie ES ELIE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JETHRO ICE à M. Gert SUCAET par M. Philippe STIJNEN Jusqu'au 21 Février 2033
- JEUDI DE LA CHAULE à Mile Charlotte LEFEBVRE par M. Bruno DEL-COURT - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- JEZABEL D'ANDAINE à l'Ecurie J.C.-G. BEAUFILS par Mme Lucille GAL-LAIS et M. Michel GRISEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JEZIRA DE L'AUMOY à M. Robert MALHERBE par Mme Noémie BOONE et M. Gaëtan CHABOTEAU Jusqu'au 16 Mai 2023
- JIMAKO VERDERIE à l'Ecurie d' EMBELI par l'Ecurie de la VERDERIE et M. Marc FAGNEN - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOB DU MANERET à l'Ecurie NICE NASACH par M. Sébastien SERPIN -Jusqu'au 31 Décembre 2023
- JOCONDE DARLING à M. Jérémy KOUBICHE par Mme Virginie DEL-BENDE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOCONDE DU ROEN à l'Ecurie BC TROTTING et Mme Maryna OK par Mme Maryna OK - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- JOHN STEED à M. Arnaud FOULON par l'EARL CASA BLANCAISE, M. Cyrille LASSAUSSAYE et M. Arnaud FOULON Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOINVILLE à l'Ecurie des CHARMES et M. Théo RADOUX par l'Ecurie des CHARMES - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- JOJO DU DANCING à l'Ecurie Jean-François SENET par M. Michel Georges MARTIN - Jusqu'au 31 Mars 2030

- JOKER DE MARZY à Mme Carole THOMAS par M. Gilles MONGAUDON Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOKER DES FORGES à l'Ecurie LOUIS D'AUR et M. Gonzague BAIJOT par M. Gonzague BAIJOT, Mme Anne CHAPUT et M. Henri Marc AMIOT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOKER GES à l'Ecurie Sylvain MARMION par l'Ecurie Sylvain MARMION et M. Guy MARMION Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOLI HASARD à M. Claude ANDRE et M. Daniel Marcel OLIVIER par M. Claude ANDRE Jusqu'au 31 Décembre 2031
- JOLIE BLANCHE à M. Sébastien BAZIRE par M. Christophe COSNARD Jusqu'au 31 Mars 2032
- JOLIE DAME à M. Christian KOWAL par la SCEA l'Ecurie GUILLERVILLE Jusqu'au 31 Décembre 2023
- JOLIE MOME D'ARBAZ à l'Ecurie LES TILLEULS par la SAS. LE DOMAINE Jusqu'au 31 Décembre 2026
- JOLINE TUILERIE à M. Jérôme DUBREIL par M. Patrick CARMOY, Mme Catherine CARMOY, M. Noël PELAN et M. Jérôme DUBREIL - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JOLISSIME BEAUFOUR à l'Ecurie Etienne LEFRANC, M. Fabrice CLE-MENT et M. Franck SEIGNEUL par l'Ecurie Etienne LEFRANC - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JONQUE D'OR à l'Ecurie Christian BOISNARD par M. Richard William DENECHERE et M. Francis PICOULET Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JORLANDO à l'Ecurie Léo ABRIVARD et l'Ecurie L.CL. ABRIVARD par M. Laurent Claude ABRIVARD Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOULIA DU CHENE à M. Jean Paul POTIER par HARAS DE MARTIN DU CHENE Jusqu'au 31 Décembre 2022
- JOYAU DE RIVERIE à M. Jean-Marc MARIE par M. Bertrand DUVAL Jusqu'au 17 Mai 2029
- JOYAU DU TRESOR à M. Philippe BEILEARD par Mme Laurence BEI-LEARD, MIIe Caroline BEILEARD, MIIe Clémence BEILEARD et M. Louis BEILEARD - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JUDELINE à M. Jérôme PAILLE, M. Eric AUDEBERT et M. Arnaud MORIN par l'Ecurie MODZ'EMA Jusqu'au 30 Septembre 2022
- JUHELLET à M. Ludovic GENCE, M. Fabien GENCE et l'Ecurie Jacky MOU-CHARD par M. Fabien GENCE et l'Ecurie Jacky MOUCHARD - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JULIA DAIRPET à M. Frédéric PROD'HOMME et l'Ecurie Vincent RENAULT par M. Frédéric PROD'HOMME, M. Louis SCHMIDLIN, M. Denis GUILLE et l'Ecurie Vincent RENAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JULIA DE MARZY à Mme Carole THOMAS par M. Gilles MONGAUDON Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JULIA MARIA à l'Ecurie HOLMAN et l'Ecurie Laurent VERVA par l'Ecurie HOLMAN - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- JULIO à Mme Medine BEAUFILS et l'Ecurie J.C.-G. BEAUFILS par Mme Medine BEAUFILS, M. Jean Charles BEAUFILS, M. Guillaume BEAUFILS et Mme Delphine BEAUFILS ERNAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- **JUMBO DE JA YO** à M. Guillaume JOUVE par M. Jazy GORET et M. Yohann GORET - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JUMPY D'ERI à Ec. Alain et Arnaud CHAVATTE par Ec. Alain et Arnaud CHAVATTE, MIle Aline LUTTUN, M. Bernard DUTERTRE et Mme Marie Georgette DUTERTRE Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JUNE DE L'YRE à M. Sébastien BAZIRE par M. Nicolas LOISEAU Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JUNE LATAL à M. Lionel Emile SIMON, Mme Virginie MOQUET, M. Thibault Hippolyte SIMON et M. Lucas SIMON par M. Lionel Emile SIMON, M. Thibault Hippolyte SIMON et M. Lucas SIMON - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JUNGLE BOND à l'Ecurie Vincent RENAULT par M. Raymond BONNEL -Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JUST DES ANDIERS à M. Emmanuel LEFEVRE et M. Jérémy KOUBICHE par M. Emmanuel LEFEVRE et M. Vincent X. LEFEVRE Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JUST IN LOVE AR à M. Renaud DEBUE par M. Mathéo BORDINI Jusqu'au 31 Décembre 2025
- JUSTA à M. Patrick DESNOES, M. Régis LE VEXIER et Mme Charlotte LE VEXIER par M. Patrick DESNOES Jusqu'au 31 Mars 2030
- JUVACAT DE CAPONET à M. Thomas BEAUCHENE, Mile Victoriane Marie GOETZ et Mile Coppelia GOETZ par M. Thomas BEAUCHENE, Mile Amélie LACOUDREE, M. Andréa LACOUDREE et M. Pascal LACOUDREE - Jusqu'au 31 Mars 2029

JUVENTUS à M. Nicolas DELAROCHE, M. Charley MOTTIER et M. Alexis Philippe GRIMAULT par M. Nicolas DELAROCHE, M. Charley MOTTIER, M. Alexis Philippe GRIMAULT et M. Franck DUCHEMIN - Jusqu'au 31 Mars 2029

KALINKA VICI à M. Xavier LEVEAU par M. Anthony DOLLION, M. Francis BOULAY et M. Denis GANNE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KALIOPE DE MASSARA à M. Jean Pierre PRALUS par Mme Jocelyne PRALUS - Jusqu'au 31 Mars 2030

KALITY SEVEN à MIle Anne BARTHELEMY par M. Sébastien FAGAULT et Mme Christelle FAGAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KAPORAL BOND à Mme Marie Joseph MARQUET par Mme Marie Joseph MARQUET et M. Raymond BONNEL - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KAPORAL KADESH à M. Tanguy de LA BOURDONNAYE, Mme Audélie LALLEMAND et la SAS. DLB PARTICIPATION par la SAS. DLB PARTICI-PATION - Jusqu'au 11 Avril 2025

KAPUCINE VINARIE à M. Jean Louis VERRIERE et M. Didier Jean HENRY par M. Jean Claude DENUZIERE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KARAIELLA BOND à Mme Marie Joseph MARQUET par Mme Marie Joseph MARQUET et M. Raymond BONNEL - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KARL DU PONT à M. Pierre-Emmanuel MARY par l'Ecurie Albert RAYON - Jusqu'au 31 Décembre 2023

KASTELBRAC à M. Jean Luc LE ROCH et M. Benoît ROBIN par M. Jean Luc LE ROCH, M. Régis LE ROCH, Mme Sandrine LE ROCH et M. Benoît ROBIN - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KATINKA MAUZUN à l'Ecurie Christophe FLIRDEN par Comte Paul de SENNEVILLE - Jusqu'au 31 Décembre 2032

KENDJI DE VIETTE à M. Evert VANDERMASSEN par M. Domingo QUE-ROL SAN MARTIN - Jusqu'au 1 Janvier 2036

**KENITA D'AUVERS** à M. Bernard MASCLE par Mme Elisabeth MASCLE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KERIA DU PONT à M. Pierre-Emmanuel MARY par l'Ecurie Albert RAYON - Jusqu'au 31 Décembre 2023

KERLENN AR CARAC à Mme Marie Joseph MARQUET par M. Gilles LE MOUEE, M. Loïc HAMON et M. Vincent GOUIN - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KEY TO PEACE à l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIN par M. Hugues ROUS-SEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KIFFANT à l'Ecurie LA CASBAH et l'Ecurie D.M. MOTTIER par l'Ecurie LA CASBAH - Jusqu'au 31 Décembre 2029

KLAPING DU CHOQUEL à Mile Magali BRIDAULT, l'Ecurie Ch. BRIDAULT et Mile Audrey WOLFF par l'Ecurie Ch. BRIDAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KLIPPER EFBE à l'Ecurie Franck BLANDIN par l'Ecurie Franck BLANDIN et M. Georges BRAQUET - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KOALA DES ARCS à Mme Marie Joseph MARQUET par Mme Marie Joseph MARQUET, l'EARL des ARCS, Mme Yvette HOUDAYER et M. Loïc HAMON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KOOL LECLA à l'Ecurie JELOCA par MIle Clara DERSOIR et MIle Léa DER-SOIR - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KORIE D'ERPION à l'Ecurie CARNETI et M. Amaury FERRIER par M. Olivier DEROCK - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KORONA CAUVELLIERE à M. Michel Albert RAVALET, M. Frédéric HEON et l'Ecurie PAM par M. Michel Albert RAVALET, l'Ecurie PAM et M. Frédéric HEON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KOSTA DES ARCS à Mme Marie Joseph MARQUET par Mme Marie Joseph MARQUET, l'EARL des ARCS et Mme Yvette HOUDAYER - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KOUMARINE à M. Arnaud FOULON par l'EARL CASA BLANCAISE, M. Cyrille LASSAUSSAYE et M. Arnaud FOULON - Jusqu'au 31 Décembre 2032

KURIA MONA à M. Pascal DANET par M. Narcisse FLECHARD et Mme Monique FLECHARD - Jusqu'au 31 Décembre 2030

### **COULEURS**

### **ENREGISTREMENTS:**

JUBLOT (Ecurie Louis). – *Gérant :* M. Louis JUBLOT – *Associés :* Mme Marie BACSICH et M. Louis JUBLOT - C. grise, brass. et échar. bleus, t. grise, étoiles bleues (*supprimer les couleurs de M. Louis JUBLOT*)

NOBILET (Hermann). – C. verte, brass. et échar. jaunes, t. écart. jaune et vert (supprimer les couleurs de M. Marcel NOBILET)

**PHILIPPON** (Mille Catherine). – C. verte, Crx. de St-André jaune, m. rouges, t. losang. rouge et vert

**RODRIGUEZ** (Alexis). – C. rouge, brass. et Crx. de St-André bleu-foncé, t. rouge

**VERGNOLLE** (Mme Fanny). – C. grise, épaul. noires, m. rayées gris et noir. t. noire

### **MODIFICATION:**

**CAO VAN TRANG** (Guy). – C. bleu-foncé, étoiles blanches, m. bleu-foncé, étoiles rouges, t. damier blanc et rouge (en remplacement de C. blanche, m. cerclées blanc et noir, t. rouge)

# FEDERATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES

TECHNICIENS POURVUS DE LICENCE OFFICIELLE EN VUE D'EXERCER LEURS FONCTIONS SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE COMPLEMENT A LA LISTE

**FEDERATION REGIONALE EST** 

Nathalie PFOHL

Commissaire

FEDERATION REGIONALE BASSE-NORMANDIE

Richard GROSSIN

Commissaire

### **ADDITIONS AUX LISTES**

### LICENCE D'ENTRAINEUR

GIRAUD (Alexandre Paul)

### **AUTORISATIONS D'ENTRAINER**

CARPENTIER (Michel)

DELAPLACE (Thibaud)

EQUIDOADE (Michel Result)

FOURCADE (Michel Raoul)

### PERMIS D'ENTRAINER

LEBOIS (Théo)

### **JOCKEYS**

FOURCADE (Michel Raoul) PACAUD (Patrice)
MARY (Pierre-Emmanuel)

### **AMATEURS**

BAUDRILLARD (Pierre Paul) SIOUR (Jean Charles)

### **APPRENTI**

FRESNEAU (Melle Estelle)

### LADS-JOCKEYS

BRECHAND (Mme Cécilia) SEVIN (Melle Laure)
GUILMET (Benjamin) VETOIS (Melle Magali Isabelle)

### **ENTRAÎNEURS ETRANGERS**

BELLADONNA (Carlo) DEMURU (Pietro Paolo)

### JOCKEY ETRANGER

DE FEYTER (Rony)

### AMATEUR ETRANGER

GEINEDER (Martin Ch.)

### **CHEVAUX REQUALIFIES**

	<u> </u>		
N	/lardi 17 mai 2022		
AMIENS	GELINA DE PIQUET	1'15"1	Α
-	GINGER SAM	1'16''9	
-	HAPPY DU LION	1'16''8	
-	HERMIONE DU PONT		
-	HURRICANE JANNAIS	1'14''9	Α
-	IZAAC DE L'ODEON	1'15''7	Α
LAVAL	ENJOY DES GLENAN	1'16''4	Α
-	HAGUAIS DE LAYE	1'15''3	М
-	HEROS JARZEEN	1'16''7	Α
-	IBELIA DU LOISIR	1'17"1	Α
-	IDEAL MOSSA	1'16"4	Α
Me	ercredi 18 mai 2022		
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	GARDIAN TUILERIE	1'15''9	Α
-	HADOC DE FIERVILLE		
-	IDALYA D'OCZORON		
CAEN	BODY N SOUL	1'15"1	
-	FLEUR CHAMPETRE	1'16''0	
-	GURAC DE VALFORG	1'16''5	Α
-	HALTER EGO	1'16"1	
-	HIBISCUS D'ANGELY	1'16''5	
-	HUNICOIS	1'16''9	
-	IENA DU ROUEZO	1'16"1	
-	IMPOSE TOI	1'16''4	Α
_	INES DES ILES	1'16''4	Α
-	IRAN	1'16''8	Α
-	ISIS DI SEMBLE	1'16''7	Α
-	ISYLOVE LA VIE	1'16''9	Α
-	IVORY DU CHERISAY	1'14''9	Α
-	JERZINO VICI	1'15''9	Α
-	JOY FLOWER	1'17''5	Α
J	leudi 19 mai 2022		
CORDEMAIS	GAZON DE MAI	1'14''9	Α
-	HARISON DU PLESSIS	1'14''7	
-	HIMOKO D'ANTAN	1'15''6	
-	IDYLLE D'OEILLET	1'15''0	
_	IENA DE TOUCHYVON		
-	IMPERIALE EXPRESS	1'16''7	Α
Ve	ndredi 20 mai 2022		
GROSBOIS	ECHO DE TONNERRE	1'14''3	Α
-	ERMINE DU RYS	1'14''4	
_	FAKIR DU DONJON	1'13''0	
_	FUN DE LA LOGE	1'14''9	
-	GENY DE CAHOT	1'15''2	
-	GRAFFITI JIEL	1'14''3	Α
-	HEROS DU VIVIER	1'16''5	Α
-	HEULANDE MONTAVAL		Α
-	HIBISCUS DU BREU	1'14''9	
-	IN LOVE DE PARIS	1'15''0	
-	MUSCLE LANE	1'14"5	
MARSEILLE (À BORÉLY)	HAZURENKO DE TEDD	1'16''4	
-	ISIS DE BENAC	1'15''9	

### **CHEVAUX QUALIFIES**

### **AMIENS**

#### Mardi 17 mai 2022

KARLSON PASS (1'19"7), Alto De Viette et Valence

KERALDINE (1'20"8), Niky et Providence

KESACO DU CHAILLOU (1'19"8), The Best Madrik et Bahia Jiel

JADORE DE BEAUCAMP (1'18"6), Dragon Des Racques et Reine D'awagne
JOLIE LADY DU LION (1'19"4), Bellino D'auvrecy et Palia Du Louvet

HELVIS DE CY (1'16"7), Twist Des Caillons et Ufose

### LAVAL

### Mardi 17 mai 2022

KAIMAN PERRINE (1'20"9), Django Riff et Une lle Perrine
KAMILLA (1'20"9), Dragon Des Racques et Ultima De Carsi
KANAK DES PLAINES (1'20"8), Reach De Vandel et Busta Cash
KANDINSKY (1'19"0), Ready Cash et Egerie D'atout
KARLESS DANICA (1'19"8), Davidson Du Pont et Arless Du Rib
KARLITA D'ARIANE (1'20"1), Paris Haufor et Valba Meryl
KASANOVA BOND (1'20"8), Brillantissime et Funny Jet
KERIDANE MADRIK (1'20"6), Eridan et Quatia Madrik
KHEOPS SAINT CLAIR (1'18"9), Saxo De Vandel et Arcadie
KING TEJY (1'18"9), Classic Way et Tidelka Tejy
KISS ME DU MAINE (1'19"1), United Back et Abasie Darche
KORSO SNOB (1'19"3), Pacha Du Pont et Corsica Snob
KRAK DU RIEU (1'18"7), Artiste De Joudes et Queen Du Rieu

J'AIME DE BANVILLE (1'19"4), Real De Lou et Tulipe De Banville

JACOMO DE CARSI (1'18"7), Vigove et Ariane De Carsi

JAPHET SNOB (1'18"2), Vigove et Tornade De Chelun

JASMINE DU VIF (1'19"3), Nuclear Rodney et Voyelle Du Vif

\*JAVA DEL PHEDO (1'19"7), Tiego D'etang et Querida Phedo

JAZZ PASSION (1'19"7), Univers De Pan et Passion Du Ham

JAZZMAN (1'17"8), Royal Dream et Mysterious Valley

JOBELINE (1'19"4), Severino et Vervelle

JOLLY DREAM (1'17"6), Royal Dream et A Great Lady

JUMELLE DE COSSE (1'20"0), Bretigny et Neige De Talonay

JUST LIKE A DREAM (1'17"9), Royal Dream et Know How

JUST REMEMBER (1'17"7), Unbridled Charm et Victory Charm

IXIA DAIRPET (1'17"8), Satchmo Wood et Star D'hermes

### **BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

### Mercredi 18 mai 2022

KALINA CASTELLE (1'19"6), Ecu Pierji et Turbova

KELSA DES TOUCHES (1'19"5), Ecu Pierji et Scala Des Touches

KERDOWA DUEM (1'20"0), Royal Dream et Talbane Jihaime

KHARA DUEM (1'19"9), Blue Pass et Elusive Way

KOQUELICO GASSEL (1'20"7), Classic Way et Pivoine Du Gassel

KOUBA BLUE (1'19"3), Blue Pass et Touba Bocain

JABLIS DES EPINES (1'18"0), Orlando Vici et Cerise D'iroise JACQUOU DE CHIGNAC (1'18"5), Brissac et Beverly Du Vallon JASCO GRANDBOIS (1'18"2), Osvaldo Bello et Vague De Nancras JAZZIE MARIVALOISE (1'18"1), Turbo Jet et Bali Marivaloise

IGOR DE BEGADAN (1'17"2), Ulk Medoc et Venus De Begadan

### CAEN

### Mercredi 18 mai 2022

J'IRAI DE VER (1'19"7), Punchy et Anemone De Ver JACINDA (1'18"4), Atlas De Joudes et Czarina JACK DES APRES (1'19"5), Reflet Gede et Barcelona Vici JACKSON DU HOME (1'18"8), Bird Parker et Utiane Du Home JACKSON FISH (1'16"9), Drole De Jet et Umanga JADE DE LARCY (1'17"3), Alto De Viette et Cornaline Du Houx JAGERSRO (1'20"0), Offshore Dream et Venosa JAGUAR DE BELFOND (1'18"8), Carat Williams et Quymja JAGUAR DU COMTOIS (1'18"3), Real De Lou et Morgane De Rossi JAGUAR DU LEVANT (1'19"3), Val Royal et Reine Du Levant JALIKA D'ATOUT (1'17"6), Saxo De Vandel et Santa Ella JAM DES LANDES (1'19"6), Reve De Beylev et Ornella Des Landes JANELLE RUSH (1'18"7), Uno Du Meleuc et Uluna JARNO DU BOCAGE (1'17"8), Nice Love et Orchidee Jiji JASMIN DE CANCHY (1'19"5), Qwerty et Brume De Canchy JASMINE DE NEUVY (1'19"4), Goetmals Wood et Maya De Neuvy JAVA SI (1'19"6), Alto De Viette et Belle De Si JAYENNE (1'18"'0), Voltigeur De Myrt et Actee Du Vivier JEAN LE COURTOIS (1'19"9), Univers De Pan et Vague Bleue JEANNIESKA (1'19"2), Univers De Pan et Avadimska JEDHA (1'18"9), Boccador De Simm et Timola Airemme JENTLE WELL (1'18"5), Buckingham Park et Unabela Cardaillac JEROBOAM JIJI (1'19"3), Que Je T'aime et Rika Du Locheur JESSIE DES LANDES (1'19"7), Niky et Justice D'or JET SET VOIRONS (1'19"1), Drole De Jet et Etoile Des Voirons JEUDI D'AUBRIERE (1'19"3), Twist Des Caillons et Beaute D'aubriere JOADIE WIND (1'19"3), Charly Du Noyer et Boadie Du Cap Vert JOIA DE RITOIRE (1'18"4), Alto De Viette et Vraie Perle JOKER RENARDIERE (1'18"6), Let's Go Along et Rosee Renardiere JOLIE BREIZH RUSH (1'18"6), Pagalor et Breizh Blue JOLIE ETOILE (1'17"2), Ecu Pierji et Rencontre Divine JOLIE MOME IDEF (1'19"1), Very Look et Roxane De Cosse JORAN GAME (1'18"8), Tag Wood et Quelle Tempete JORASSE SAINT FRAY (1'20"0), Kesaco Phedo et Boranie Des Noes JOSCA DU QUENNE (1'18"6), Very Nice Marceaux et Candle Du Quenne \*JOY DES GARENNES (1'18"1), Kepler et Cephora De Godrel \*JOYAUX ROUSSETIERE (1'17"1), Boccador De Simm et Nakima De La Cour JOYCE ANGOT (1'19"3), Magnificent Rodney et Darling D'henlou JUDITH DE GUERON (1'19"5), Rocklyn et Pyla Sur Mer JULIA STORY (1'19"8), Rodrigo Jet et Vitesse De Bry JUNINHO OUETTE (1'19"6), Bretigny et Valse De Beylev \*JUPITER DE NILREM (1'18"9), Clif Du Pommereux et Paola D'or Fix

ILMYRA (1'18"'0). Rocky Des Brouets et Almyra Tivoli

### **CORDEMAIS**

### Jeudi 19 mai 2022

KAELLE SPEED (1'20"4), Vigove et Vague Speed KAMA DU METZ (1'20"2), Ever Pride et Una Rosa Du Metz KENJY BEL (1'20"8), Jam Pridem et Anne Princesse KHALEESI DES TOURS (1'20"6), Astor Du Quenne et Uria Des Tours KINGKARL (1'20"7), Voltigeur De Myrt et Etelloise KOOSTER DU GUELIER (1'20"3), Booster Winner et Balvina KRACH NONANTAIS (1'21"0), Uhlan Du Val et Tikida Nonantaise KSAR DE MONE (1'20"3), Ouragan De Celland et Violette De Mone

JACK LUMALO (1'18"6), Paris Haufor et Trinite Du Mont JAKARTA DE JAB (1'19"3), Brillantissime et Prima Dona De Lou JASMIN PAGUERIE (1'18"6), Korean et Victoria Paguerie JAXO DE LA NOEMIE (1'18"2), Saxo De Vandel et Vanda De La Noemie JEHOL D'ISCLA (1'19"1), Uniclove et Volage D'iscla JOKER ETOILE (1'19"2), Kenor De Cosse et Una Stella

### **GROSBOIS**

#### Vendredi 20 mai 2022

KAIROS MESLOIS (1'19"9), Coup De Poker et Elite Mesloise KAISER DE BUSSET (1'20"2), Orlando Vici et Union Du Rosier KALIKA DU CITRUS (1'20"4), Bilibili et Danseuse Du Citrus KALIKA DU RIS (1'18"5), Bilibili et Une Love KAMOVA DU RILER (1'19"1), Ecu Pierji et Damova KAPITAN D'HERIPRE (1'19"7), Follow You et A Gold Lady KARLA DE MAI (1'17"6), Bold Eagle et Vivolta KARLITA MADRIK (1'18"6), Ready Cash et Aima De Villeneuve KATALEYA DU VARLET (1'19"'8), Desir Castelets et Vabole Du Varlet KATE DU RIL (1'19"4), Brillantissime et Sonate D'aunou KATELINE DE BRY (1'17"7), Bold Eagle et Tempete D'or KEENLOVE (1'17"7), Orlando Vici et Beverly Love KEMIA DU CHENE (1'17"5), Bird Parker et Comtesse Du Chene KEMPES DE LOU (1'20"6), Carat Williams et Riviera De Lou KENAVO DES GLENAN (1'19"5), Scipion Du Goutier et Ferarri Du Digeon KEOPS DU RIL (1'19"3), Ready Cash et Carla KEPI DU HOME (1'20"0), Bird Parker et Utiane Du Home KETMIE BESP (1'19"2), Vaillant Cash et Belga Besp KHEOPS DES VALOIS (1'18"8), Un Mec D'heripre et Aida Des Valois KI LOVE CHARLY (1'19"3), Charly Du Noyer et She Love's Me KIARA DE VANDEL (1'18"5), Charly Du Noyer et Silene De Vandel KIDHIE DE MALZE (1'20''9), Captain Sparrow et Dhelia De Malze KIGA DE VANDEL (1'20"0), Love You et Viga De Vandel KILLER DE BEAULIEU (1'20"'0), Picsou De Villabon et Eva D'arcy KILLER FOR LOVA (1'20"9), El Diablo D'aut et Venise De Gravelle KING DES CHARRONS (1'18"5), Quai Bourbon et Shadee KLARA JACK (1'20"2), Coup De Poker et Excellence Du Nord KLEIN BLUE (1'19"5), Tonio De Fanny et Rose Du Tremblay KOLONEL DE FECS (1'21"'0), Alto De Viette et Utopie D'enfer

JADE DES BRUYERES (1'18"3), Sereno et Quarbonniere JAIA SAINT ALFORT (1'19"8), Picsou De Villabon et Oriane D'amour JALENCIO FLAC (1'19"2), Timoko et Dalencia JALISCO DU MATZ (1'18"3), Eridan et Rocket Des Salines JAMILA D'OCQUE (1'18"1), Drole De Jet et Belzira D'ocque JASON DES MONTS (1'19"7), Dollar Macker et Star Dream JAZZ DE BELLOU (1'17"3), Un Amour D'haufor et Oilifina

JEEP DES MOLANDS (1'20"0), Rick Des Sales et Valse Des Molands
JEWEL SAUTREUIL (1'18"5), Revel D'anama et Cassiopee De Vic
JOAL FIX (1'17"7), Password et Teranga Fix
JOKER DE BABEL (1'18"2), Un Mec D'heripre et Rhea Du Cap Vert
JOLLY HARBOUR (1'17"4), Drole De Jet et Roquebrune
JOVIAL VICTORY (1'16"8), Goetmals Wood et Madam Victory
JUDEX (1'19"2), Rocklyn et Diem
JUNON DE HOUELLE (1'19"3), Love You et Belle Des Landes

JUSANIO DE WARNOC (1'19"1), Dollar Macker et Cusania

HEROS DU GRIPPON (1'14"9), Vulcain Du Vivier et Quinte Royale

\* Un cheval, qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification au trot attelé.

© Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français - 2022 Directeur de la Publication : J-P. Barjon, Président de la Société.